

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N° 12 du 10 mars 2016

Sommaire du recueil

PREFECTURE

Cabinet

Arrêté du 7 mars 2016 portant agrément du Groupement de développement et de Mise en Oeuvre des Formations (GmFor) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin pour assurer la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur 6

DRLP :

Arrêté n°2016-064 du 4 mars 2016 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises (« Secret'ariat ») 9

Arrêté du 09 mars 2016 portant clôture de la régie d'avances auprès de la Préfecture du Haut-Rhin 11

Arrêté du 4 mars 2016 portant homologation du circuit de motocross situé sur le territoire de la commune d'Artzenheim 13

Arrêté du 7 mars 2016 portant agrément de deux centres pour effectuer des tests psychotechniques 20

DCLPP :

Arrêté préfectoral du 04 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Haut-Rhin 22

Arrêté du 3 mars 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voirie de passage dans le cadre de la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à OSENBACH et portant cessibilité des terrains nécessaires 24

Arrêté du 25 février 2016 portant déclaration d'utilité publique de l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre RIEDISHEIM et RIXHEIM, le long de la route départementale 66, et portant cessibilité des terrains nécessaires à cet aménagement, sur le ban de la commune de RIXHEIM 31

Arrêté du 25 février 2016 portant déclaration d'utilité publique de l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD 55, entre la RD 422 et le carrefour de la rue de l'Eglise à BALDERSHEIM, et portant cessibilité des terrains nécessaires à cet aménagement, sur le ban de la commune de SAUSHEIM 41

Agence Régionale de Santé

Arrêté ARS/DT Alsace n°2016/457 du 2 mars 2016 portant retrait d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres (ALTKIRCH SECOURS AMBULANCES) 43

Arrêté ARS/DT Alsace n°2016/462 du 3 mars 2016 portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres (Ambulances de la Vallée de Kaysersberg) 45

Arrêté ARS/DT Alsace n°2016/463 du 3 mars 2016 portant retrait d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres (TAXIS AMBULANCES FRIESS WEIDNER SARL) 47

Arrêté ARS n° 2015/1686 du 31/12/2015 portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2015 - EHPAD de la MFA de RICHWILLER. 49

Arrêté ARS/DT Alsace n°2016/443 du 29 février 2016 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de mars 2016 51

Arrêté ARS/DT Alsace n°2016/454 du 2 mars 2016 attestant des transferts de propriété immobilière des Centres Hospitaliers de Mulhouse, Thann et Cernay et de l'EHPAD de Bitschwiller lès Thann au profit du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) 62

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin

Arrêté de fermeture au public à titre exceptionnel de la Trésorerie de Rouffach le 21 mars 2016 65

Arrêté de fermeture au public à titre exceptionnel de la Trésorerie de Soultz Florival du 9 au 11 mars 2016 66

Direction Départementale des Territoires :

Arrêté du 7 mars 2016 concernant la création d'une Zone d'Activités d'Intérêt Départemental (Z.A.I.D.) sur la commune de DIEFMATTEN 67

Arrêté du 2 mars 2016 portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lutterbach 73

Arrêté du 1^{er} mars 2016 portant retrait d'agrément de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Haut-Sundgau 75

Arrêté du 1^{er} mars 2016 portant retrait d'agrément de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique La Gaule Haut-Rhinoise 77

Arrêté du 1^{er} mars 2016 portant retrait d'agrément de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Montreux-Vieux 79

Autorisation accordée au Club Mouche de la Vallée de la Thur pour l'organisation d'un concours de pêche à la mouche les 28 et 29 mai 2016 81

Arrêté du 08 mars 2016 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire des Communes de BANTZENHEIM et OTTMARSHEIM 83

Arrêté du 08 mars 2016 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire des Communes de Eschbach-au-Val, Griesbach-au-Val, Munster, Soultzbach-les-Bains, Wihr-au-Val, Wasserbourg (Zone des prairies dégradées). 87

Arrêté du 9 mars 2016 – 017- ER portant retrait d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé AFT IFTIM FORMATION CONTINUE 95

Arrêté du 9 mars 2016 – 018- ER portant retrait d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ANPER 97

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace

Arrêté n°2016-17 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales) 99

Arrêté n°2016-18 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine 103

Arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales) 107

Arrêté n°2016-20 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine 112

Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne

- M. Sébastien LODWITZ pour travaux de jardinage et petit bricolage (hommes toutes mains) 117
- Mme Vanessa HERRERA pour son entreprise « VANESSA HERRERA vient à vous » 119
- M. Lahcen JAAFAR pour du soutien scolaire à domicile 121
- M. Jean MAYER pour l'EURL « PLANTAGO PLUS » 123
- M. Eric SCHWALM pour son entreprise « ES SERVICES » 125
- Mme Maud DE SAINT RAPT pour la garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile 127
- M. Gino KOKUVI pour des cours de sport à domicile sauf pour public fragiles et personnes âgées 129
- M. Francis ZIND pour la SAS « KLS MENAGE » 131
- M. Philippe ILTIS pour la SARL « ILTIS PHILIPPE JARDINIER SERVICE A LA PERSONNE » 133
- M. Arnaud BURGERT pour « le15info » 135
- M. Lidia ABRAHAM pour « ALLÔ LIDIA » 137
- M. Gilbert ERBLANG pour travaux de jardinage et petit bricolage (hommes toutes mains) 139
- L'Association « l'Âtre de la vallée » pour l'ESAT d'ORBÈY pour travaux de jardinage 141
- M. Jean BRUCKERT pour l'EURL « Les Jardins de demain » 143
- M. Jérôme MARTIN pour la SAS « ALSACE DOMICILE » (nom commercial ESSENTIEL&DOMICILE) 145

Avenants aux agréments délivrés aux organismes de services à la personne pour :

- L'EURL « SENIOR ALSACE 68 » (SENIOR COMPAGNIE COLMAR) extension de l'activité 147
- L'Association « A DOM'AIDE 68 » 149
- SARL « O2 MULHOUSE » 151

Déclarations modificatives d'activités de services à la personne

- SARL « O2 MULHOUSE » 153
- M. Xavier KERN (adresse) 155
- Mme Flora REBERT (adresse) 157

SNCF

Décision du 1^{er} mars 2016 de déclassement du domaine public à Brunstatt 159

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Arrêté n°2016/G-19 du 2 mars 2016 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe –session 2016 161

Arrêté n°2016/G-20 du 2 mars 2016 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe –session 2016 165

Arrêté n°2016/G-21 du 2 mars 2016 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen d'Adjoint Territorial d'animation de 1^{ère} classe –session 2016 166

Arrêté n°2016/G-23 du 2 mars 2016 modifiant l'arrêté portant ouverture du concours externe sur titres d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de 1^{ère} classe –session 2016-167

Conseil Départemental :

Arrêté n° 2016-00069-DSOL du 22 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 2014-0038 du 30 octobre 2014 portant nomination des membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du Haut-Rhin (C.O.D.E.R.P.A.) 168



CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE
POLE PREVENTION

LD

ARRETE

du 07 mars 2016 portant

agrément du Groupement de développement et de Mise en Œuvre des Formations (GmFor) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin pour assurer la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

AGREMENT n°68-12

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite



Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R 122-17 ;

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment ses articles MS 46, MS 47, et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande en date du 24 juillet 2015 du Colonel Michel BOUR, Directeur départemental par intérim, représentant légal du Groupement de développement et de Mise en Œuvre des Formations (GmFor) dont le siège est le Service Département d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, 7 avenue Joseph Rey à 68027 COLMAR Cedex ;

Vu l'avis du 7 décembre 2015 de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du HAUT-RHIN ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément pour assurer, sur l'ensemble du territoire national, la formation aux diplômes :

- d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1),
- de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2),
- de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3),

est accordé au :

Groupement de développement et de Mise en Œuvre des Formations (GmFor) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin sis à 68000 COLMAR, 3 rue Blériot, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sous le numéro **68-12** qui devra figurer sur tout courrier émanant du centre agréé.

Article 2 : Le Groupement de développement et de Mise en Œuvre des Formations (GmFor) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin représenté le Colonel Miche BOUR, directeur départemental par intérim dispose d'un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Article 3 : Le Groupement de développement et de Mise en Œuvre des Formations (GmFor) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin sis à COLMAR, 3 rue Blériot dispose de deux autres agences de formations sises à :

- 68055 MULHOUSE, 4 boulevard de la Marseillaise et,
- 68300 SAINT-LOUIS, 10 boulevard de l'Europe.

Article 4 : Le Groupement de développement et de Mise en Œuvre des Formations (GmFor) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin dispose de plusieurs formateurs :

- Lieutenant-Colonel Thierry KELLENBERGER, Chef du groupement prévention et risques bâtimentaires – PRV3,
- Commandant Alain BETTINGER, Adjoint au chef du groupement prévention et risques bâtimentaires – PRV3,
- Capitaine Maxime CREUZOT, Préventionniste – PRV2,
- Capitaine Sébastien PETIT, Préventionniste – PRV2,
- Capitaine Antonio BORRACINO, Inspecteur prévention, SSIAP3,

ainsi que des moyens matériels, pédagogiques et équipement d'exercices de feu conformes aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005.

Article 5 : Le Groupement de développement et de Mise en Œuvre des Formations (GmFor) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin est déclaré comme organisme de formation auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle sous le numéro 42 6800 845 68.

Article 6 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet du Haut-Rhin et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7 : En cas de cessation d'activité, le Groupement de développement et de Mise en Œuvre des Formations (GmFor) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin en avise le Préfet du Haut-Rhin, lui transmet les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes délivrés et ne doit plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 8 : Le Préfet peut, au cours de la période d'agrément, demander au Groupement de développement et de Mise en Œuvre des Formations (GmFor) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, des informations visant à vérifier le respect des conditions d'exercice. L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet du Haut-Rhin, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté, pour sa délivrance. Ce retrait peut être effectué sur proposition du jury ou du Préfet du lieu de la formation.

Article 9 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar le 07 mars 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
signé : Gabor ARANY



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation et des
Libertés publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections
MW

ARRETE
N° 2016 - 064 **du - 4 MARS 2016**
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises

—◆—
LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, et notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, et notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

VU le Décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du Code monétaire et financier) ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code du commerce, présenté le 28 janvier 2016 et complété le 8 février 2016 par la société dénommée « *Secret'ariat* » (SAS), dont le siège social est situé au 68, rue de Bâle à Hégenheim (68220), et représentée par sa présidente Mme Marie-Laure WEISS, née le 03/01/1972 à Delle (90), en vue d'obtenir l'agrément pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

VU l'attestation sur l'honneur établie le 11/01/2016 par Mme Marie-Laure WEISS, en sa qualité de dirigeante et associée détenant plus de 25% des parts sociales de la société, précisant qu'elle n'a jamais fait l'objet de sanctions pénales incompatibles avec l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

VU l'attestation sur l'honneur établie le 11/01/2016 par M. Frédéric STOFFEL, né le 08/01/1984 à Mulhouse (68) en sa qualité d'associé détenant plus de 25% des parts sociales de la société, précisant qu'il n'a jamais fait l'objet de sanctions pénales incompatibles avec l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

VU les statuts de la SAS dénommée « *Secret'ariat* », mis à jour le 1^{er} septembre 2015 ;

CONSIDERANT que les dirigeants, actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts sociales ou des droits de vote de l'entreprise ont attesté présenter à ce jour les conditions d'honorabilité requises par l'article L.123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que la société dénommée « *Secret'ariat* », dispose à ce jour d'un établissement principal et unique, situé à l'adresse du siège social ;

CONSIDERANT que la société a justifié disposer en ses locaux de l'établissement principal d'au moins une pièce propre, destinée à assurer la confidentialité nécessaire, et la met à disposition des personnes qui s'y domicilient, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de leur direction, de leur administration ou de leur surveillance, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation de leurs livres, registres et documents, prescrits par les lois et règlements, conformément à l'article R.123-168 du code de commerce.

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée « *Secret'ariat* », dont le siège social est situé au 68, rue de Bâle à 68220 Hégenheim, et représentée par sa présidente Mme Marie-Laure WEISS, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Cette société est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

l'établissement principal, situé au 68, rue de Bâle à Hégenheim.

Article 2 : L'agrément est délivré pour **une durée de six ans** à compter de la notification du présent arrêté et porte le numéro **68-2016-20**.

Article 3 : Toute création ultérieure d'un ou plusieurs établissements complémentaires est portée à la connaissance du préfet par l'entreprise, dans un délai de deux mois. Elle devra justifier de ce que les conditions posées aux 1^o et 2^o de l'article L.123-11-3 du code de commerce sont réalisées pour chacun des nouveaux établissements exploités.

Article 4 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne soumise à l'agrément doit être porté à la connaissance du préfet qui l'a délivré, **dans un délai de deux mois**.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré par le préfet lorsque la société n'a pas effectué les déclarations visées aux articles 3 et 4 précités, ou si elle ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L.123-11-3 du code de commerce.

Article 6 : La personne exerçant l'activité de domiciliation met en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définies au chapitre 1^{er} du Titre VI du Livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : Le domiciliataire doit établir avec l'entreprise domiciliée un contrat écrit. Ce dernier est conclu pour une durée d'au moins trois mois renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de résiliation. Les parties s'engagent à respecter les conditions posées à l'article R.123-168 du code de commerce, et dont les termes sont reproduits en annexe du présent arrêté. **Les références du présent agrément doivent être mentionnées dans les contrats de domiciliation.**

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée, à M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (Protection économique des consommateurs et veille concurrentielle), aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie du Haut-Rhin et des Sections de Colmar et Mulhouse de la Chambre de Métiers d'Alsace, ainsi qu'aux Présidents des Tribunaux d'Instance de Colmar et Mulhouse.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Directeur du service


Antoine DEBERDT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Régie des Recettes
GH

ARRETE

n° _____ du 09 mars 2016
portant clôture de la régie d'avances
auprès de la Préfecture du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22
- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur
- VU** l'arrêté préfectoral n° 94-0075 du 19 janvier 1994 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Préfecture du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté préfectoral 2009-17620 du 25 juin 2009 portant nomination de M. Guillaume HEILMANN en qualité de régisseur d'avances de la préfecture du Haut-Rhin,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

Arrête :

Article 1er : l'arrêté préfectoral n° 94-0075 du 19 janvier 1994 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Préfecture du Haut-Rhin est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Usagers de la route

ARRETE du 4 mars 2016 portant homologation du circuit de motocross situé sur le territoire de la commune d'Artzenheim

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-29 à R. 411-32 ;
- VU** le Code du sport et notamment les articles R. 331-18 à R. 331-45 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;
- VU** les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) ;
- VU** la demande présentée le 5 août 2015 par le MotoClub d'Artzenheim, représenté par M. Bruno HAUMESSER et domicilié 1 rue du Père Dahin à Artzenheim (68320), en vue d'obtenir l'homologation du circuit motocross sis au lieu-dit « Fuenfzig jucharten » à Artzenheim ;
- VU** l'avis des services et autorités concernés ;
- VU** l'avis favorable rendu par la commission départementale de sécurité routière lors de sa réunion sur site du 22 janvier 2016 ;
- VU** les autres pièces du dossier ;

Considérant que le retour de l'instruction réglementaire menée est favorable,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,



ARRETE

Article 1^{er} : Le circuit de motocross du MotoClub d'Artzenheim tel que décrit dans les plans annexés au présent arrêté et enregistré à la Préfecture sous le n°68/MC/11, est homologué pour une période de **quatre ans** à compter de la date du présent arrêté.

Cette homologation est valable exclusivement pour l'entraînement des motocycles solos. Il n'y aura pas de compétition.

Le nombre maximum de participants sur la piste doit être conforme aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS) de la FFM.

Article 2 : Le circuit sera entièrement clos en tous endroits accessibles au public. En aucun moment et en aucun endroit, il ne devra être possible aux spectateurs et particulièrement aux enfants de franchir les clôtures en question et de pénétrer sur la piste.

Article 3 : La piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des pilotes devront être maintenus en état, en conformité avec les règles techniques et de sécurité de la FFM.

Article 4 : Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée :

- l'utilisation du circuit est autorisée du 1^{er} mars au 15 novembre, les samedis, dimanches et jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- les niveaux sonores doivent respecter les dispositions prévues par les règles techniques et de sécurité de la FFM.
- l'exploitant précise par un règlement intérieur visible du public depuis l'extérieur du circuit les conditions générales du circuit. Ce règlement fera l'objet d'une nouvelle transmission après chaque modification auprès de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 5 : Le bénéficiaire de la présente homologation devra veiller à ce que tous les entraînements se déroulant sur le terrain homologué soient couverts par une police d'assurance.

Article 6 : L'accès des engins des services d'incendie et de secours devra être assuré en tous temps et en toutes circonstances.

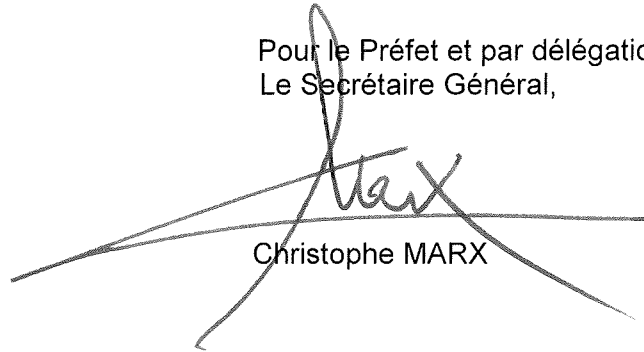
Le responsable devra prendre les mesures nécessaires afin de réaliser les premiers secours. Il aura à disposition un trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.

Article 7 : Seuls les titulaires d'une licence en cours de validité auront accès à la piste. Cette vérification incombe au titulaire de la présente homologation.

Article 8 : Les organisateurs prendront à leur charge les frais entraînés par la mise en place éventuelle des services d'ordre, d'incendie et de sécurité. La société organisatrice sera responsable au point de vue civil et pénal de tout accident qui pourrait survenir pendant et à l'occasion des entraînements.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Maire d'Artzenheim sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire ainsi qu'au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Jeunesse et Sports.

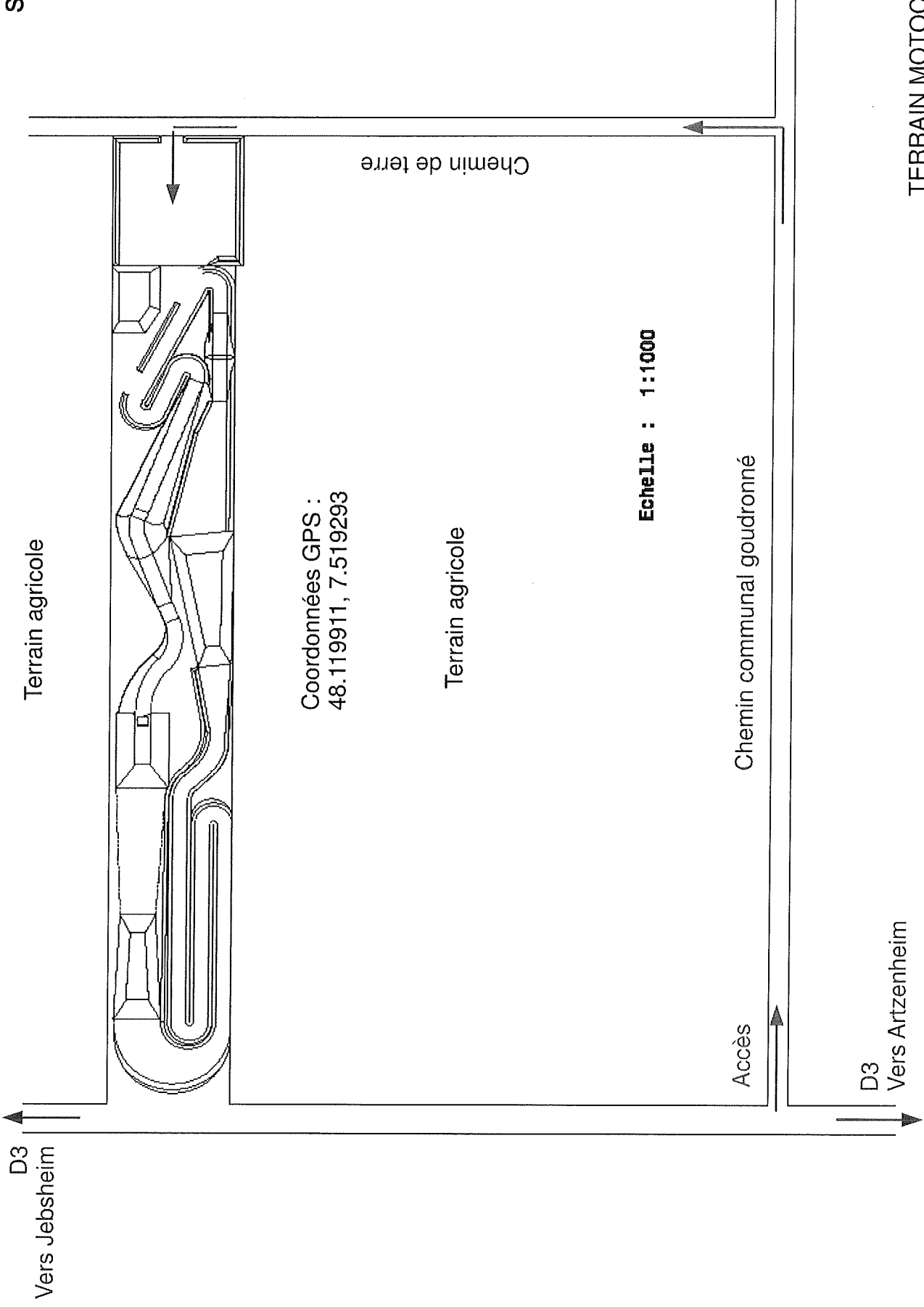
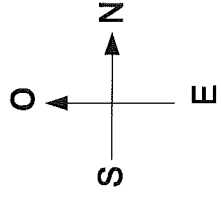
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



D3
Vers Jepsheim

Terrain agricole

Coordonnées GPS :
48.119911, 7.519293

Terrain agricole

Chemin de terre

Echelle : 1:1000

Chemin communal goudronné

Accès

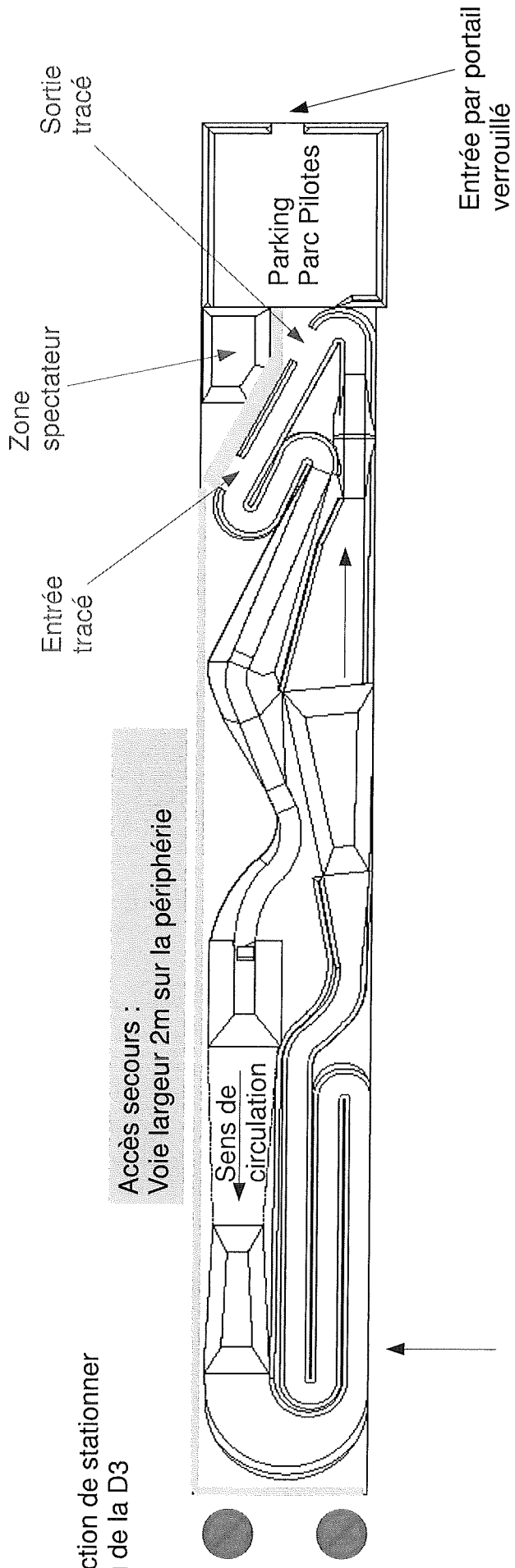
D3
Vers Artzenheim

TERRAIN MOTOCROSS –
MOTOCLUB ARTZENHEIM

JUILLET 2015

Interdiction de stationner
le long de la D3

Accès secours :
Voie largeur 2m sur la périphérie



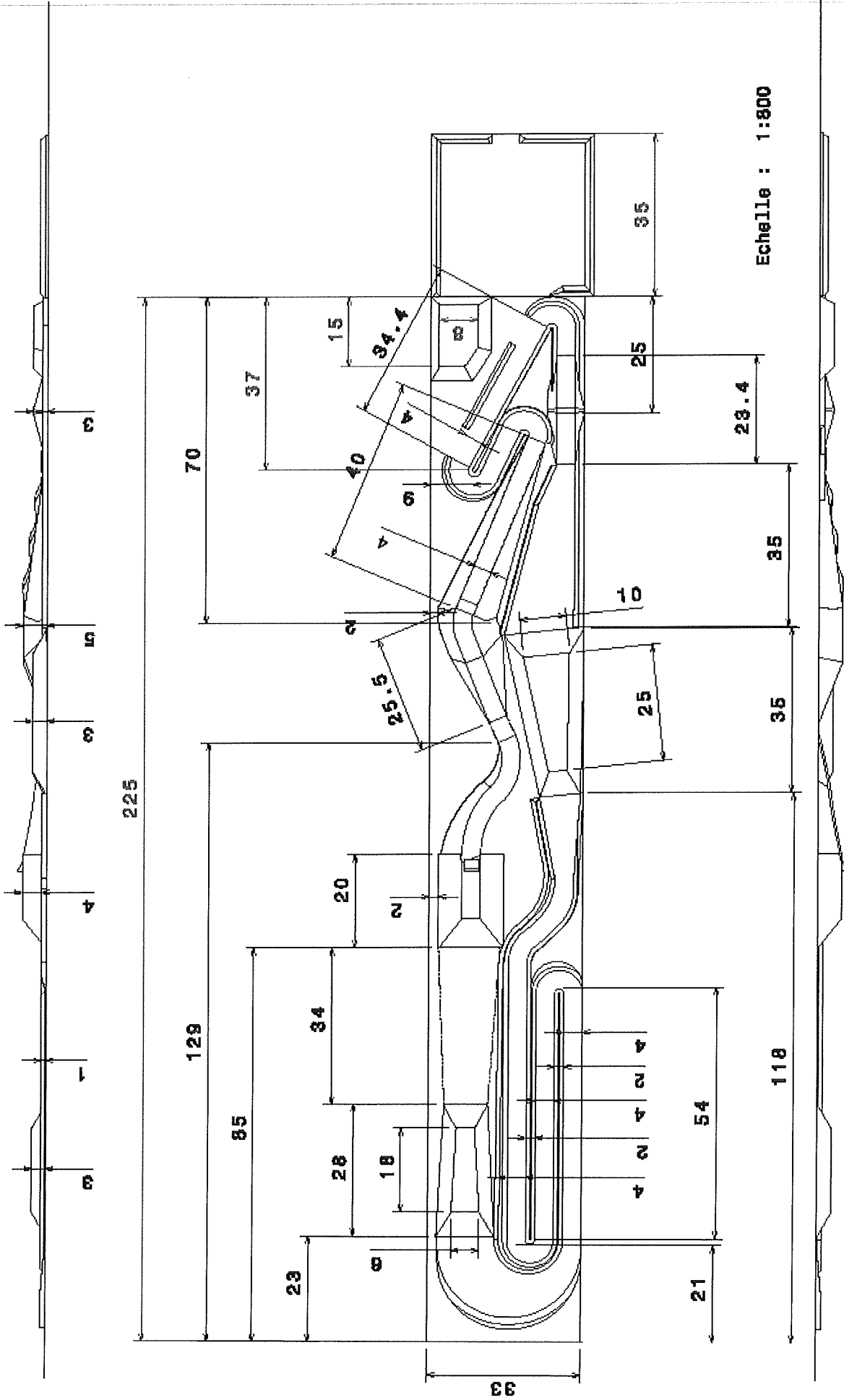
Terrain intégralement clôturé par
grillage hauteur 1,5m

Longueur du tracé :
~700m

Echelle : 1:800

TERRAIN MOTOCROSS –
MOTOCLUB ARTZENHEIM

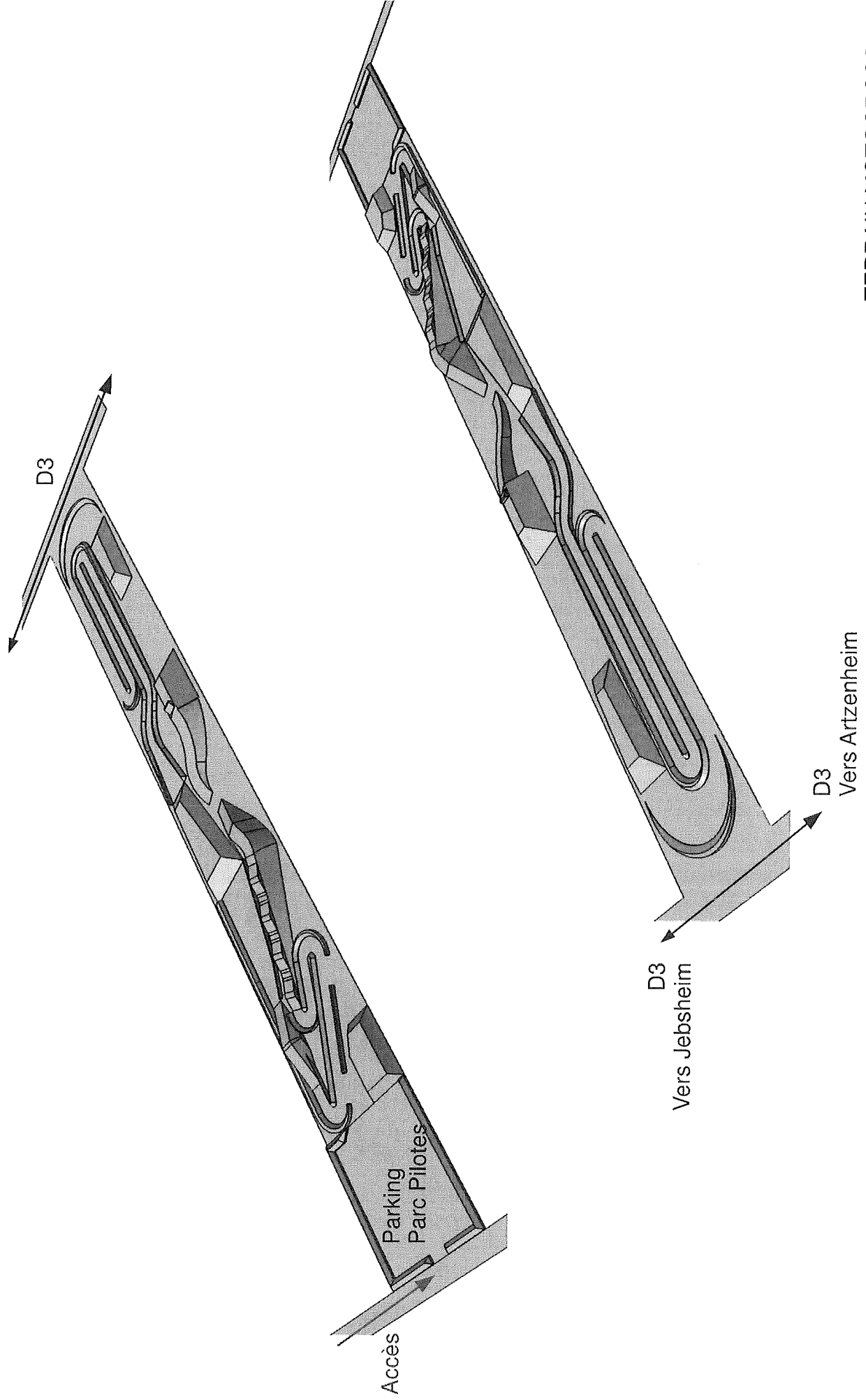
JUILLET 2015



Echelle : 1:800

TERRAIN MOTOCROSS –
MOTOCLUB ARTZENHEIM

JUILLET 2015





PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Usagers de la Route

ARRETE

du 7 mars 2016

portant agrément de deux centres pour effectuer des tests psychotechniques

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduire ;

VU la demande présentée le 22 décembre 2015 par Mme Célia DUBOIS, gérante de l'EURL « Cabinet Dubois Psychologie », sise 9 rue du Baron de Courcelles à LAY-SAINT-CHRISTOPHE (54690) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1 : Le « Cabinet Dubois Psychologie », représenté par Mme Célia DUBOIS et dont le siège social se situe 9 rue du Baron de Courcelles à LAY-SAINT-CHRISTOPHE (54690), est agréé pour effectuer les tests psychotechniques des personnes ayant fait l'objet d'une suspension ou d'une annulation du permis de conduire, ou lorsque celui-ci a perdu sa validité suite à une perte totale de points.

Article 2 : Le « Cabinet Dubois Psychologie » est autorisé à organiser les examens dans les locaux suivants :



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr
Horaires consultables sur internet

- Business Center Europe – Tour de l'Europe 213 – 3 boulevard de l'Europe 68100 MULHOUSE
- Centre de Rencontre et d'Echange et de Formation (CREF) de Colmar – 5 rue des Jardins – CS 40007 – 68001 COLMAR CEDEX

Article 3 : Les tests psychotechniques pratiqués par les centres peuvent être soumis à la validation d'un neuropsychiatre siégeant en commission d'appel ou du président de la commission médicale. Les honoraires du médecin agréé sont à la charge du centre.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté. Il appartiendra à cet organisme de solliciter, le moment venu, son renouvellement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée à Mme Célia DUBOIS, gérante du « Cabinet Dubois Psychologie », ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE

du - 4 MARS 2016

portant schéma départemental de coopération intercommunale du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5210-1-1 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 33 ;
- VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 9 octobre 2015 à la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU les lettres du 12 octobre 2015 adressées aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale figurant dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, leur demandant de soumettre le projet de schéma pour avis à leur organe délibérant ;
- VU les avis émis par les organes délibérants ;
- VU les lettres du 22 décembre 2015 par lesquelles l'ensemble des avis émis ont été transmis aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale et par lesquelles les intéressés ont été invités à participer à la réunion du 12 février 2016 de la commission ;
- VU les avis favorables émis et les propositions de modification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale lors de la réunion du 12 février 2016 de cette instance ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Le schéma départemental de coopération intercommunale du Haut-Rhin, tel qu'annexé, est arrêté.

Il comporte les mesures suivantes :

1/ Fusion de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes de la Largue, de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de

Dannemarie, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach

2/ Fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud

3/ Fusion de la communauté d'agglomération des Trois Frontières, de la communauté de communes du Pays de Sierentz et de la communauté de communes de la Porte du Sundgau

4/ Fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et de la communauté de communes du Pays de Brisach

5/ Fusion de la communauté de communes de la Région de Guebwiller et du syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable de la Lauch.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et les Sous-Préfets d'Altkirch, Mulhouse et Thann-Guebwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le portail internet des services de l'Etat dans le Haut-Rhin. Le schéma fera en outre l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département.

Fait à Colmar, le - 4 MARS 2016
Le Préfet



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
SECÉTARIAT GÉNÉRAL
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées
CS

ARRETE

du 03 MARS 2016

**portant déclaration d'utilité publique
du projet de création d'une voirie de passage dans le cadre de la construction
d'un accueil de loisirs sans hébergement à OSENBACH
et portant cessibilité des terrains nécessaires**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la délibération du 02 février 2015 du Conseil municipal de la commune d'Osenbach ;
- VU les plans et états parcellaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voirie de passage dans le cadre de la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, et enquête parcellaire, à Osenbach ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable sans réserve ni recommandation donné par le commissaire enquêteur, à l'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} -

Est déclaré d'utilité publique, le projet de création d'une voirie de passage dans le cadre de la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Osenbach.

Article 2 -

Le présent arrêté postérieur à l'enquête parcellaire vaut arrêté de cessibilité, au profit de la commune d'Osenbach, des terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé.

Article 3 -

Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 4

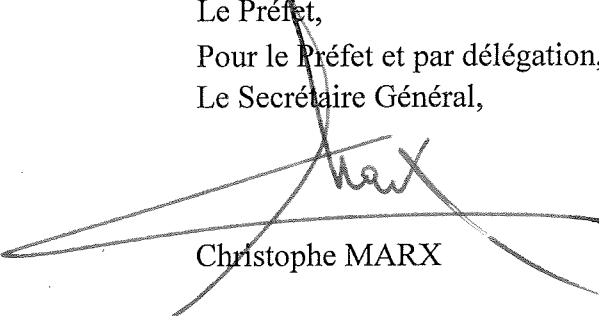
Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux à la mairie d'Osenbach.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune et sera certifié par lui.

Article 5 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Maire de la commune d'Osenbach sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 03 MARS 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Christophe MARX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après les mesures de publication :

- RECOURS GRACIEUX :

Ce recours est introduit auprès du Préfet du Haut-Rhin, Direction des Collectivités Locales et Procédures Publiques – 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

- RECOURS HIÉRARCHIQUE :

Ce recours est introduit auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

- RECOURS CONTENTIEUX :

Il doit être formé dans le délai de 2 mois à compter de la publication (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois) auprès du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

ANNEE DE MAJ 2015		DEP DIR 68 0	COM 251 OSENBACH	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL +00005												
Propriétaire 2 RUE DU HEIDENBERG		PBX3C 68570 OSENBACH	COM 251 OSENBACH COM COMMUNE DE OSENBACH	ROLE A														
PROPRIETES NON BÂTIES																		
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION														
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PLAN PARC PRIM	CODE RIVOLI	NAT CULT	CLASSE	GRSS GR	SUF	S TAR	CONTEINANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER	
12	12	165	1	B016	T	01	T	A	A	2,96	1,69	A	A		1,69	100		Feuille
															0,34	20		
															0,34	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour Colmar, le **03 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau

Stettel
Etienne SPETTEL

CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE COLMAR
Cité Administratif - Bât J
5, Rue Fleischer
68028 COLMAR Cédex
Tel. 03 89 24 81 03
Mél: cdif.colmar@dgifp.finar.les.gouv.fr
Réception: 8h30 à 12h - 13h30 à 16h
Ferme: mardi A.M. et vendredi A.M.

les/mars/15
Marie-Paule REMOND
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ 2015		DEP DIR 68 0	COM 251 OSENBACH	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL +00005								
Propriétaire 2 RUE DU HEIDENBERG		COM 68570 OSENBACH											
		COM 251 OSENBACH											
		COM 68570 OSENBACH											
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			EVALUATION										
AN SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC/PP/DP/PRIM	SUF	CLASSE	NAT CULT	CONTEINANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXORET	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
33	12 227	HINTEROFEN	1 A	S		4.63		0					Feuillet 00084

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour
Colmar, le 03 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau

Stp

Etienne SPETTEL

CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE COLMAR
Cité Administrative - Bât J
3, rue Fleishhauer
68026 COLMAR Cédex
Tél. 03 89 24 81 03

Mail: cdif.colmar@dgfip.finances.gouv.fr
Réception: 8h30 à 12h - 13h30 à 16h
Bureau: mardi A.M. et vendredi A.M.

le 5/11/2015
Marie-Paule NERMOND
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ 2015		DEF DIR 68 0	COM 251 OSENBACH	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	+00047										
Propriétaire/indivision 2 RUE DU HEIDENBERG 68570 OSENBACH COM COMMUNE DE OSENBACH Propriétaire/indivision MEMSTP SCHUPFER/WILLY CASPARD 3 A RUE DU MOULIN 68570 OSENBACH HABERMACHER/MARIE CLAIRE Propriétaire/indivision MEM7MX 3 A RUE DU MOULIN 68570 OSENBACH																		
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA.A.CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
12	12	230	RUE DU MOULIN	0100	1	A		P	01		1 02	0,66		A	TA	0,66	100	
														C	TA	0,13	20	
														GC	TA	0,13	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour Colmar, le 03 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation, le Chef de Bureau

Spettel
Etienne SPETTEL

CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE COLMAR
 Cité Administrative - Bât J
 3, Rue Fleckenhaier
 68053 COLMAR Cédex
 Tél. 03 89 24 81 03
 Mél: cdf@im.fgfp.finances.gouv.fr
 Réception: 8h30 à 12h - 13h30 à 16h
 Fermé: mardi A.M. et vendredi A.M.

15/11/2015

Marie-Patle REMOND
 Agente des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ 2015		DEP DIR 680	COM 251 OSENBRACH	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL +40005											
Propriétaire		PBRX9G			COM COMMUNE DE OSENBRACH													
2 RUE DU HEIDENBERG		68570 OSENBRACH																
DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BÂTIES														
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC FF/DP PRIM	S TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN FRACTION RCEXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
12	12	252	3 RUE DU MOULIN	0100	1	A		T	01		6,59	3,78	A	TA	3,78	100		Feuille
													C	TA	0,76	20		
													GC	TA	0,76	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour
Comité, le **03 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau

Spettel

Etienne SPETTEL

CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE COLMAR
Cité Administrative - D.S.J
3, rue Fleishhauer
68026 COLMAR Cédex
Tél. 03 89 24 81 00

Mél: cafi.colmar@dgfip.finances.gouv.fr
Réception: 8h30 à 12h - 13h30 à 16h
Fermé: mardi A.M. et vendredi A.M.

les 21/2015
Marie-Françoise REMOND
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ	2015	DEF DIR	68 0	COM	251 OSENBACH	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	G00139													
Propriétaire		COLLENTZ/FABIEN CHRISTIAN ANDRE																					
4 AV DU ROI DE ROME		MBN9WN																					
54150 BRÉY																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL			PROPRIÉTÉS BÂTIES																	
AN SECTION	N° PLAN	C PART VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
REVIMPOSABLE	0 EUR	COM	R EXO	R IMP	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION											
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES												PROPRIÉTÉS BÂTIES											
AN SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/PP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER					
07	12	438	RUE DU HEIDENBERG	0080 0167	1	A	P	02		1432	6,06	A	TA		6,06	100		Feuille					
HA A CA	REVIMPOSABLE	6 EUR	COM	R EXO	1 EUR	5 EUR				6 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	01256					
CONT	1532																						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



Vu pour être annexé à l'arrêté
sectoriel de ce jour

Colmar, le 03 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau

Stip

Etienne SPETTEL

CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE COLMAR

Cité Administrative - Bât J

3, rue Fleishhauer

68026 COLMAR Cédex

Tél. 03 89 24 81 03

Mét: cdif.colmar@dgfip.finances.gouv.fr

Reception: 8h30 à 12h - 13h30 à 16h

Fermé: mardi A.M. & Vendredi A.M.

Marie-Philippe ~~REY~~ **REY**
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
et Installations Classées
CS

ARRÊTÉ du 25 FEV. 2016
portant déclaration d'utilité publique
de l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre RIEDISHEIM et RIXHEIM,
le long de la route départementale 66,
et portant cessibilité des terrains nécessaires à cet aménagement, sur le ban de la
commune de Rixheim.

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R121-1 et suivants, et articles R132-1 et suivants ;

VU le dossier constitué par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, soumis à l'enquête publique du 14 septembre au 16 octobre 2015 ;

VU l'arrêté du 10 août 2015, portant ouverture d'une enquête d'utilité publique relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre RIEDISHEIM et RIXHEIM, le long de la route départementale 66, et enquête parcellaire conjointe sur le ban de la commune de Rixheim;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable sans réserve ni recommandation donné par le commissaire enquêteur, à l'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er -

Est déclaré d'utilité publique, au profit du Conseil Départemental du Haut-Rhin, le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre RIEDISHEIM et RIXHEIM, le long de la route départementale 66.

Article 2 -

Le présent arrêté, postérieur à l'enquête parcellaire, vaut arrêté de cessibilité, au profit du Conseil Départemental du Haut-Rhin, des terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé.

Les expropriations éventuelles devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 -

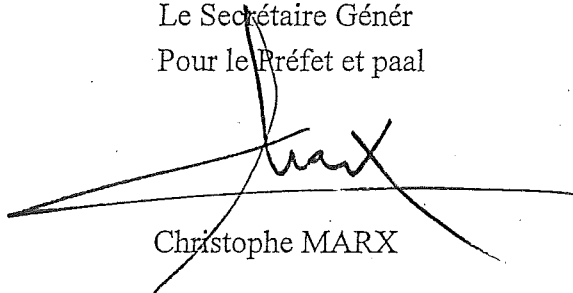
Le présent arrêté ainsi que son annexe seront affichés à la Mairie de Rixheim et à la mairie de Riedisheim. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifiée par eux.

Le présent arrêté ainsi que son annexe seront en outre publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Rixheim, le maire de Riedisheim et le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 25 FEV. 2016
Le Préfet délégué,
Le Secrétaire Général
Pour le Préfet et paal


Christophe MARX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après les mesures de publication :

- RECOURS GRACIEUX :

Ce recours est introduit auprès du Préfet du Haut-Rhin, Direction des Collectivités Locales et Procédures Publiques – 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

- RECOURS HIÉRARCHIQUE :

Ce recours est introduit auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

- RECOURS CONTENTIEUX :

Il doit être formé dans le délai de 2 mois à compter de la publication (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois) auprès du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



ETAT PARCELLAIRE

Commune de RIXHEIM
Aménagement d'une piste cyclable entre le ban des Communes de RIEDISHEIM et RIXHEIM

Comité, le **25 FEV. 2016**
Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau

Schm

Référence cadastrale				IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE				
N° plan	Section	N°	Lieu-dit	Surface en ares	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en are	N° du cadastre	Surface en are	Surface en are
AA	11	11	rue de Mulhouse	13,14	sol	Hohl Marie Ernestine veuve Schaller Jean	Décès de Madame HOHL Marie Ernestine née le 7/12/1876 à RIEDISHEIM décédée le 6/12/1966 à RIXHEIM, sans profession, veuve de SCHALLER Jean Paul Eugène, agriculteur, né le 24/06/1875 à RIEDISHEIM, décédé le 21/10/1954 à RIEDISHEIM. Elle a laissé comme héritiers ses deux enfants :	P	0,25	/11	12,89	
AA	14	14	rue de Mulhouse	1,83	terres		1 - SCHALLER Paul Xavier Gaston, agriculteur retraité, né le 19/02/1901 à RIEDISHEIM, époux de Madame Marie Anne FISCHER née le 30/12/1907 à NIEDERENTZEN, 2 - SCHALLER Joseph Martin Roger, fonctionnaire, né le 1/03/1909 à RIEDISHEIM époux de Madame Marié Georgette ARNOLD née le 25/01/1904 à MULHOUSE, 3 - son petit fils en représentation de sa fille Madame SCHALLER Marie-Louise Laure, prédécédée le 3/11/1962 à INGERSHEIM, épouse de Monsieur ESCHBACH Marie Joseph Adolphe Ernest, décédé le 13/05/1972 à COLMAR ; - ESCHBACH Roger, Jean, Bruno né le 17/01/1933 à COLMAR, cadre en retraite, époux de Madame Marie Georgette MEYER née le 21/11/1929 à COLMAR, demeurant 54 rue de la République à 68040 INGERSHEIM 4 - ses deux arrière-petit-fils en représentation de son petit-fils Monsieur Paul, André Ernest ESCHBACH, commerçant, prédécédé le 25/12/1961 à INGERSHEIM époux de Madame Charlotte Alphonsine Suzanne BRENDLE née le 18/04/1931 à DORNACH ; - ESCHBACH Jean-Paul Georges né le 23/03/1952 à INGERSHEIM et son épouse Madame Annette WENTZ née le 9/03/1956 à ROUFFACH demeurant 5 rue du Lohefeld 68250 MUNWILLER - ESCHBACH Daniel Paul Oscar Nicolas né le 5/12/1950, représentant en pharmacie, divorcé en 1ères noces de Madame Anne-Marie RODRIGUEZ et remarié avec Madame MEYER Sonia Marie Hélène née le 19/02/1956 à MULHOUSE, demeurant 33 rue des Narcesses 68400 RIEDISHEIM et Madame BRENDLE Charlotte Alphonsine Suzanne veuve de Monsieur ESCHBACH Paul André Ernest, remariée en secondes noces à Monsieur Jean-Marie André KIENLEN, sans profession, née le 18/04/1931 à DORNACH actuellement domiciliée en Maison de retraite EHPAD du Brand 1 Impasse Roesch 68230 TURCKHEIM 1 - Décès de Monsieur SCHALLER Paul Xavier Gaston le 7/04/1990 à MULHOUSE, veuf de Madame Marie Anne FISCHER née le 30/12/1907 à NIEDERENTZEN, décédée le 16/11/1977 à MULHOUSE. Il laisse pour lui succéder ses deux enfants : - SCHALLER Joseph, François, Xavier, négociant en vins, né le 6/03/1933 à MULHOUSE et son épouse Madame Yvette Monique AET née le 3/02/1936 à MULHOUSE, demeurant 12 rue Ille Napoléon à 68390 SAUSHEIM, - SCHALLER Martin né le 7/01/1931 à MULHOUSE, agriculteur retraité, et son épouse Madame Paulette DURRWELL née le 31/05/1936 à DANNEMARIE, demeurant 30 rue Poincaré 68400 RIEDISHEIM,	P	1,70	/14	0,13	

Référence cadastrale				IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE				
N° plan	Section	N°	Lieu-dit	Surface en ares	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en ares	N° du cadastre Surface en ares	Surface en ares	N° du cadastre Surface en ares
							<p>Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration</p> <p>Décès de Monsieur SCHALLER Martin le 7/05/2005 à MULHOUSE en laissant pour lui succéder son épouse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame SCHALLER Paulette née DURRWELL le 31/05/1936 à DANNEMARIE, demeurant 30 rue Poincaré 68400 RIEDISHEIM et ses deux enfants : - SCHALLER Bruno Gaston, Paul né le 25/06/1970 à MULHOUSE époux de Madame Julie LELOUP demeurant 80 rue de Verdun 68100 MULHOUSE. - SCHALLER Martine Marie Elisabeth née le 14/08/1962 à MULHOUSE divorcée de Monsieur Philippe LEBRAN, pacsée le 22/04/2010 avec Monsieur Philippe Claude Robert THINES demeurant 2 rue d'Eteimbes à 68780 BRETTEN, 2 - Décès de Monsieur SCHALLER Joseph Martin Roger le 12/08/1993 à MULHOUSE époux de Madame Marie Georgette ARNOLD décédée le 23/08/1995 à MULHOUSE. <p>Donation de leur part à l'Institut de recherche en hématologie et transplantation situé à l'Hôpital du HASENRAIN 87 rue d'Airkirch à MULHOUSE, en cours de règlement.</p> <p>3 - Décès de Monsieur ESCHBACH Roger Jean Bruno le 6/01/2008 à INGERSHEIM. Il laisse : son épouse Madame ESCHBACH Marie Georgette née MEYER le 21/11/1929 à COLMAR demeurant 54 rue de la République 68040 INGERSHEIM, et ses deux enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ESCHBACH Patrick né le 8/02/1952 à TURCKHEIM et son épouse Madame FRANK Josiane née le 9/06/1958 à TURCKHEIM, demeurant 24 rue du Raisin 68000 COLMAR, - ESCHBACH Carmen née le 17/07/1954 à INGERSHEIM divorcée en 1ères noces de Monsieur PETIT René Pierre, en seconde noces de Monsieur GUIET Jacques et en 3èmes noces de Monsieur PEYREBONNE Daniel, demeurant 3bis chemin des Frères 17100 SAINTES, 4 - Décès de Monsieur ESCHBACH Daniel Paul Oscar Nicolas le 7/03/1996 à MULHOUSE. Il laisse pour lui succéder : - sa seconde épouse Madame ESCHBACH Sonia Marie Hélène née MEYER le 19/02/1956 à MULHOUSE, demeurant 33 rue des Narcisses 68400 RIEDISHEIM et ses 3 enfants : <p>1er mariage, deux enfants avec Madame RODRIGUEZ Anne-Marie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EL JOUHARI Carole née ESCHBACH le 2/01/1980 à COLMAR et son époux Monsieur Mohamed EL JOUHARI demeurant 9 rue Schauenberg 68127 NIEDERENTZEN, - ESCHBACH Olivier né le 23/04/1981 à COLMAR, célibataire, demeurant 2b Route de Kintzheim à 67600 SELESTAT <p>2ème mariage, un enfant avec Madame MEYER Sonia :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ESCHBACH Cécile née le 5/08/1997 à MULHOUSE, célibataire, demeurant 33 rue des Narcisses 68400 RIEDISHEIM. 					

Référence cadastrale				IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE					
N° plan	Section	N°	Lieu-dit	Surface en ares	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en are	N° du cadastre	Surface en are	N° du cadastre	Surface en are
	AA	15	Orfield	0,39	terres	BOHRER François et son épouse née BANTZ Adrienne demeurant 68390 SAUSHEIM 41 rue du Jura	Décès le 3/02/2002 à STRASBOURG de Madame BANTZ Adrienne née le 24/04/1934 à MULHOUSE. Elle a laissé pour lui succéder son époux : - BOHRER François, Arthur né le 2/06/1931 à RIEDISHEIM demeurant 41 rue du Jura à 68390 SAUSHEIM, - BOHRER Thierry né le 22/04/1968 à MULHOUSE demeurant 20 rue Berthier 68390 SAUSHEIM, bénéficiaire d'un bail rural, La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural dite SAFER D'ALSACE représentée par Monsieur Francis RISACHER, Directeur Général demeurant professionnellement 18 rue des Orphelins 68100 MULHOUSE, bénéficiaire d'un droit à la résolution.	T	0,39	/15			
	AA	16	Orfield	3,96	sol			T	0,53	/16	3,43		
	AA	20	Orfield	4,37	sol			P	1,15	/20	3,22		
	AA	19	Orfield	4,27	sol	REYMANN Jean propriétaire pour 821390/1862780 REYMANN Marianne propriétaire pour 520695/1862780 WEISSBART Loïc propriétaire pour 520695/1862780	Décès le 16/05/2011 à MULHOUSE de Monsieur REYMANN Jean, Eugène, employé en informatique né le 16/01/1952 à RIXHEIM (68170), propriétaire pour 821390/1862780, qui laisse pour lui succéder son épouse : - KOTALA Henriette, Française veuve de REYMANN Jean-Eugène, retraitée, née le 10/04/1950 à WITTENHEIM (68270) pour la totalité de la succession en usufruit, demeurant 14 rue de Sultz 68170 RIXHEIM et sa fille : - PETITPAIN née REYMANN Audrey, Française, enseignante, née le 21/12/1977 à MULHOUSE et son époux Monsieur PETITPAIN Laurent Sylvain pour la nue-propriété, demeurant 10 rue des Fleurs 68170 RIXHEIM - THOMAS née REYMANN Marianne, Française, retraitée, née le 30/01/1929 à RIXHEIM (68170) veuve de Monsieur Maurice Léon Marie THOMAS demeurant 13 rue de l'Eglise à 68170 RIXHEIM, propriétaire pour 520695/1862780, - WEISSBART Loïc Eugène Norbert, informaticien, né le 13/07/1986 à MULHOUSE (68100) célibataire, demeurant 12 rue Pasteur à 92130 ISSY LES MOULINEAUX propriétaire pour 520695/1862780. - WEISSBART Norbert, enseignant, né le 8/01/1959 à MULHOUSE, veuf de Madam 30/09/2002 à STRASBOURG, demeurant 13 rue de l'Eglise 68170 RIXHEIM, usufruitier de la part appartenant à Monsieur WEISSBART Loïc.	P	1,03	/19	3,24		
	AA	22	Orfield	1,52	terres	SNCF	Résau Ferré de Francé Direction Régionale Alsace Lorraine Champagne Ardenne 15 rue des Francs Bourgeois 67082 STRASBOURG CEDEX	T	1,52				

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour
Commis, le **25 FEV. 2016**
Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau
Spittel
Etienne SPITTEL



Référence cadastrale				IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE				
N° plan	Section	N°	Lieu-dit	Surface en ares	Nature	Teile qu'elle résulte des documents cadastraux	Teile qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en ares	N° du cadastre Surface en ares	Surface en ares	N° du cadastre Surface en ares
AA	23		Ortfeld	14,83	sol	CLEMENTZ Lina épouse KOENIG Albert Mandataire : Madame BORDMANN Jean-Paul demeurant 10 Porte du Miroir 68100 MULHOUSE	Teile qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration Décès le 5 mars 1984 à MULHOUSE de Madame CLEMENTZ Mina dite Lina née 7/05/1901 à HESINGUE veuve de Monsieur KOENIG Martin Albert, qui laisse pour lui succéder ses deux enfants : - KOENIG Rose dite Rosette, sans profession, née le 10/05/1932 à MULHOUSE épouse de Monsieur Jean-Paul Edouard BORDMANN, demeurant 10 Porte du Miroir à 68100 MULHOUSE - KOENIG Jean André, entrepreneur de transports et travaux publics, né le 24/07/1936 à MULHOUSE et son épouse Madame Anne Gabrielle née BINGLER le 18/10/1941 à ZILLISHEIM demeurant 9 Grand-Rue à ZILLISHEIM (68720), chacun pour moitié. Décès de Madame KOENIG Rose dite Rosette, sans profession, épouse de Monsieur BORDMANN Jean-Paul Edouard, le 24 avril 2014 à MULHOUSE qui laisse pour lui succéder son époux : - BORDMANN Jean-Paul Edouard né le 1/05/1931 à LAUTENBACH (68610) demeurant 10 Porte du Miroir à 68100 MULHOUSE, pour la totalité de la succession en usufruit et ses 2 enfants : - BORDMANN Marie-Paule, infirmière, née le 27/04/1963 à MULHOUSE et son époux Monsieur BRODBECK Jacky demeurant 13 Impasse Satory à 68350 BRUNSTATT - BORDMANN Daniel Jean-Luc, dessinateur d'études, né le 1/02/1968 à MULHOUSE, célibataire, demeurant 28 rue du Ballon à 68260 KINGERSHEIM, chacun pour moitié de la succession en nue-propriété.	P	6,13	723	8,70	
AA	37		Ortfeld	4,55	sol	KOENIG Albert Mandataire : Monsieur BORDMANN Jean-Paul demeurant 10 Porte du Miroir 68100 MULHOUSE	Teile qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration Décès le 30/11/1968 à MULHOUSE de Monsieur KOENIG Martin Albert, agriculteur et marchand de chevaux, né le 12/11/1870 à OBERMORSCHWILLER veuf en 1ères noces de Madame GSCHWIND Marie, époux en seconde nocces de Madame CLEMENTZ Mina dite Lina, qui laisse pour lui succéder : ses 3 enfants issus du 1er mariage avec Madame Marie GSCHWIND : 1 - KOENIG Marie Albertine, sans profession, veuve de Armand TRANZER demeurant à RIEDISHEIM, 2 - KOENIG Henri Albert, commerçant époux de Hélène INGERT, demeurant à ROSHEIM 3 - KOENIG Camille Henri cultivateur demeurant à MULHOUSE sa veuve Madame Mina dite Lina née CLEMENTZ, demeurant à MULHOUSE et ses deux enfants issus du deuxième mariage avec Madame Mina dite Lina née CLEMENTZ, savoir : 4 - KOENIG Rosette, sans profession, épouse de Jean-Paul BORDMANN, demeurant MULHOUSE 5 - KOENIG Jean André, cultivateur, demeurant à MULHOUSE	P	3,75	737	0,80	

Référence cadastrale				IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE					
N° plan	Section	N°	Lieu-dit	Surface en ares	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en are	N° du cadastre	Surface en are	N° du cadastre	Surface en are
							<p>Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration</p> <p>Décès de Madame CLEMENTZ Mina dite Lina veuve de Monsieur KOENIG Albert, le 5/03/1984 à MULHOUSE. Elle laisse ses 2 enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KOENIG Rosette, sans profession, née 10/05/1932 à MULHOUSE épouse de Jean-Paul Édouard BORDMANN, demeurant 10 Porte du Miroir à 68100 MULHOUSE - KOENIG Jean André, entrepreneur de transport et travaux publics, né le 24/07/1936 à MULHOUSE, époux de Gabrielle née BINGLER demeurant 9 Grand-Rue à 68720 ZILLISHEIM <p>1- Décès de Madame KOENIG Marie Albertine veuve de Monsieur TRANZER Armand, décédée le 7/01/1993 à RIEDISHEIM qui laisse pour lui succéder ses 2 enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TRANZER Yvan Eugène Roger, architecte retraité, né le 30/05/1929 à MULHOUSE et son épouse Madame Nicole Yvonne Marie née CHAUNAVEL, demeurant Les Tamaris route d'Arles 570 13460 SAINTES MARIES DE LA MER - TRANZER Raymond Antoine Armand, docteur en médecine, né le 22/01/1936 à MULHOUSE et son épouse Madame Andrée Marie Catherine née SCHLOSSER le 4/03/1937 à WALSCHHEID (57870), demeurant 42 rue Daguerre à 68200 MULHOUSE, <p>ses 5 petits enfants en représentation de leur père Monsieur Jean-Pierre TRANZER précédé à MULHOUSE le 15/01/1974 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TRANZER Claire Marie Alice, enseignante, née le 4/09/1961 à STRASBOURG célibataire demeurant 13 rue Grand Val à BURES (54370) - TRANZER Benoît Joseph, dirigeant d'entreprise, né le 19/12/1962 à STRASBOURG, célibataire, demeurant 10 rue du Caire 75009 PARIS - TRANZER Philippe Armand, chef d'entreprise, né le 19/12/1962 à STRASBOURG et son épouse Madame Nicole Elisabeth née GOULARD, demeurant 3 rue Lazare Hoche à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) - TRANZER Xavier Vincent, opticien, célibataire né le 28/10/1964 à STRASBOURG demeurant Résidence "Le Canary n°4" 89 ave de Genève à ANNECY (74000), - TRANZER Anne Odile Marie, orthophoniste, née le 17/05/1969 à STRASBOURG et son époux Monsieur Fabien Charles Joseph ALT demeurant 3 rue Morat CH 1700 FRIBOURG <p>et Madame HOEHN Micheline veuve de Monsieur TRANZER Jean-Pierre née le 5/09/1933 à THIONVILLE(57100) demeurant 38 rue de Stalingrad 68100 MULHOUSE</p> <p>2- Décès de Monsieur KOENIG Henri Albert le 7/06/1998 à STRASBOURG époux de Hélène née INGERT, décédée le 27/12/1998 à STRASBOURG, qui laissent pour leur succéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KOENIG Fabienne Marie-Thérèse et son époux FINCK Pierre René né le 29/06/1950 à STRASBOURG demeurant 40 avenue Clémenceau 67560 ROSHEIM 						

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour
 Colmar, le
25 FEV. 2016
 Pour le Préfet et par délégation,
 le Chef de Bureau



Sylvain
 FIANNA SDETTI

Référence cadastrale				IDENTITE DES PROPRIETAIRES				EMPRISE		HORS EMPRISE			
N° plan	Section	N°	Lieu-dit	Surface en ares	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en are	N° du cadastre	Surface en are	N° du cadastre	Surface en are
							<p>Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration</p> <p>4- Décès du 24/04/2014 de Madame KOENIG Rose née le 10/05/1932 à MULHOUSE épouse de Monsieur BORDMANN Jean-Paul. Elle laisse pour lui succéder :</p> <p>son époux Monsieur BORDMANN Jean-Paul né le 1/05/1931 à LAUTENBACH (68610) demeurant 10 Porte du Miroir à 68100 MULHOUSE</p> <p>et ses 2 enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BORDMANN Marie-Paule, infirmière, née le 27/04/1963 à MULHOUSE épouse de Monsieur BRODBECK Jacky demeurant 13 Impasse Satory 68350 BRUNSTATT - BORDMANN Daniel Jean-Luc, dessinateur, né le 1/02/1968 à MULHOUSE célibataire demeurant 28 rue du Ballon 68260 KINGERSHEIM. <p>3- Décès de Monsieur KOENIG Camille célibataire le 27/01/1967 à COLMAR qui laisse pour lui succéder ses frères et sœurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TRANZER Marie Albertine - KOENIG Henri Albert - BORDMANN Rose - KOENIG Jean André <p>Héritiers de Madame TRANZER Marie Albertine</p> <ul style="list-style-type: none"> - TRANZER Yvan, Eugène, Roger, demeurant Les Tamaris route d'Arles 13460 SAINTES MARIES DE LA MER - TRANZER Raymond Antoine Armand, et son épouse Madame Andrée Marie Catherine SCHLOSSER, demeurant 42 rue Daguerre 68200 MULHOUSE, <p>et ses 5 petits enfants en représentation de leur père Edouard Henri Jean-Pierre TRANZER prédécédé à MULHOUSE le 15/01/1974 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TRANZER Claire Marie Alice, demeurant 13 rue Grand Val à BURES (54370) - TRANZER Benoit Joseph, demeurant 10 rue du Caire 75009 PARIS - TRANZER Philippe Armand, époux de Madame Nicole Elisabeth née GOULARD, demeurant 3 rue Lazare Hoche à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) - TRANZER Xavier Vincent, demeurant Résidence "Le Canary n°4" 89 ave de Genève à ANNECY (74000), - TRANZER Anne Odile Marie, épouse de Monsieur Fabien Charles Joseph ALT demeurant 3 rue Morat CH 1700 FRIBOURG <p>et Madame HOEHN Micheline veuve de Monsieur TRANZER Jean-Pierre demeurant 38 rue de Stalingrad 68100 MULHOUSE</p>						

Référence cadastrale				IDENTITE DES PROPRIETAIRES			EMPRISE		HORS EMPRISE			
N° plan	Section	N°	Lieu-dit	Surface en ares	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	P ou T	Surface en are	N° du cadastre Surface en are	Surface en are	N° du cadastre Surface en are
		AA 25	Ortfeld	1,48	sol	SCHMERBER Joseph et son épouse DIEBOLT Bernadette demeurant 25 rue de l'Etang 68170 RIXHEIM	Héritiers de Monsieur KOENIG Henri Albert - KOENIG Fabienne Marie-Thérèse, gérante de société, née le 29/06/1950 à STRASBOURG et son époux Monsieur FINCK Pierre René né le 6/03/1944 à ROSHEIM, demeurant à ROSHEIM (67560) 40 ave Clémenceau Héritiers de Madame BORDMANN Rose - BORDMANN Jean-Paul né le 1/05/1931 à LAUTENBACH (68610) demeurant 10 Porte du Miroir à 68100 MULHOUSE ses 2 enfants : - BORDMANN Marie-Paule née le 27/04/1963 à MULHOUSE épouse de Monsieur BRODBECK Jacky demeurant 13 Impasse Satory 68350 BRUNSTATT - BORDMANN Daniel Jean-Luc né le 1/02/1968 à MULHOUSE célibataire demeurant 28 rue du Ballon 68260 KINGERSHEIM.	P	1,07	/25	0,41	
		AA 12	rue de Mulhouse	1,20	sol	Commune de RIEDISHEIM	Monsieur Joseph, Jean SCHMERBER, électro technicien, né le 11/04/1954 à RIXHEIM (68170) et son épouse Madame Bernadette Marie Madeleine née DIEBOLT, gérante d'une exploitation agricole, née le 21/06/1961 à MULHOUSE demeurant 25 rue de l'Etang 68170 RIXHEIM	P	0,03	/12	1,17	
		AA 13	Ortfeld	1,46	terres	Commune de RIXHEIM	Commune de RIEDISHEIM 10 rue du Gal de Gaulle 68400 RIEDISHEIM	P	0,83	/13	0,63	
		AA 38	Ortfeld	2,47	sol	Commune de RIXHEIM	Commune de RIXHEIM représentée par Monsieur Olivier BECHT, Maire de la Commune de RIXHEIM 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM	P	2,27	/38	0,20	
		AA 35	Ortfeld	24,5	terres	RISS Lucien et son épouse SCHLEGEL Monique 39 rue Saint-Jean 68170 RIXHEIM	Décès de Monsieur RISS Lucien Auguste Mathieu Robert le 13/05/2009 à MULHOUSE, né le 28/08/1934 à RIXHEIM. Il a laissé pour lui succéder sa veuve : - RISS Monique Louise née SCHEGEL, retraitée, née le 13/02/1941 à MULHOUSE, demeurant 39 rue Saint Jean à 68170 RIXHEIM	P	0,22	/35	24,28	
		AA 34	Ortfeld	10,37	terres	SCI MSI SA Société Cécile Immobilière et Mobilière de SIERENTZ Solange et Aimé siège social 4 rue du Chemin de Fer 68510 SIERENTZ	La Société Civile Immobilière et Mobilière de SIERENTZ SOLANGE et AIME (SCI) P M.S.I.-S.A.) avec siège social à 68510 SIERENTZ 4 rue du Chemin de Fer, représentée par Monsieur Aimé BOEGLIN demeurant 68510 SIERENTZ 4 rue du Chemin de Fer.	P	0,13	/34	10,24	
		AA 53	Ortfeld	101,11	taillis			P	0,12	/53	100,99	
		AA 39	Ortfeld	0,02	sol	HOLCIM GRANULATS (France) siège social LEVALLOIS PERRET CEDEX 49 avenue Georges Pompidou	HOLCIM GRANULATS (France) siège social 92593 LEVALLOIS PERRET CEDEX T 49 avenue Georges Pompidou	T	0,02			
		AA 40	rue de Mulhouse	2,29	sol	ETAT Ministère de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie	ETAT Ministère de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie 3 rue Fleichhauer 68000 COLMAR	T	2,29			

VOU pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour
Colmar, le 25 FEV. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau



Speltz
Etienne SPETTEL



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
et Installations Classées
CS

A R R E T É du 25 FEV. 2016
portant déclaration d'utilité publique
de l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD 55, entre la RD 422
et le carrefour de la rue de l'Eglise à Baldersheim,
et portant cessibilité des terrains nécessaires à cet aménagement, sur le ban de la
commune de Sausheim.

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R121-1 et suivants, et articles R132-1 et suivants ;
- VU le dossier constitué par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, soumis à l'enquête publique du 15 juin au 16 juillet 2015;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015, portant ouverture d'une enquête d'utilité publique relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD 55, entre la RD 422 et le carrefour de la rue de l'Eglise à Baldersheim, et enquête parcellaire conjointe sur le ban de la commune de Sausheim.
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable sans réserve ni recommandation donné par le commissaire enquêteur, à l'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

A R R E T E

Article 1er -

Est déclaré d'utilité publique, au profit du Conseil Départemental du Haut-Rhin, le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD 55, entre la RD 422 et le carrefour de la rue de l'Eglise à Baldersheim.

Article 2 -

Le présent arrêté, postérieur à l'enquête parcellaire, vaut arrêté de cessibilité, au profit du Conseil Départemental du Haut-Rhin, des terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé.

Les expropriations éventuelles devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 -

Le présent arrêté ainsi que son annexe seront affichés à la Mairie de Sausheim et à la mairie de Baldersheim. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifiée par eux.

Le présent arrêté ainsi que son annexe seront en outre publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 4 -

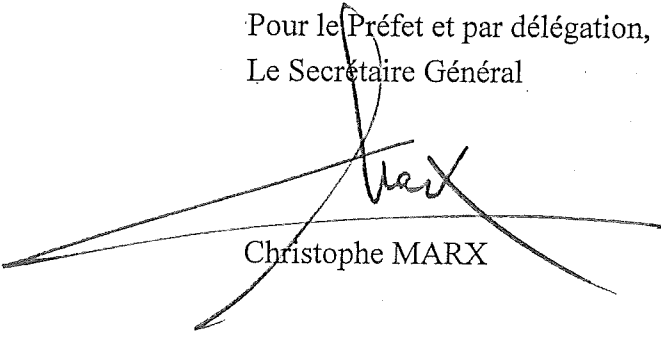
Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Sausheim, le maire de Baldersheim et le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 25 FEV. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Christophe MARX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après les mesures de publication :

- RECOURS GRACIEUX :

Ce recours est introduit auprès du Préfet du Haut-Rhin, Direction des Collectivités Locales et Procédures Publiques – 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

- RECOURS HIÉRARCHIQUE :

Ce recours est introduit auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

- RECOURS CONTENTIEUX :

Il doit être formé dans le délai de 2 mois à compter de la publication (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois) auprès du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

ARRETE ARS/DT Alsace n° 2016/457 du 2 mars 2016
Portant retrait d'agrément d'entreprise de transports sanitaires
terrestres

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'autorisation d'agrément délivrée à l'entreprise « Altkirch Secours Ambulances » portant le numéro 84, en date du 4 juin 2002 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2014/1255 du 14 novembre 2014, portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015/46 du 23 janvier 2015, portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres ;

- VU** la demande de l'entreprise « Altkirch Secours Ambulances » de transfert d'autorisations de mise en service au profit de l'entreprise « Ambulances Bon Sauveur », en date du 13 août 2015 ;
- VU** L'accord de la Directrice générale par intérim de l'ARS Alsace sur les transferts d'autorisation de mise en service provenant des « Altkirch Secours Ambulances », en date du 14 septembre 2015 au profit de l'entreprise « Ambulances Bon Sauveur » ;
- VU** l'acte de cession des autorisations de la société « Altkirch Secours Ambulances », représentée par M. Rusch Alain, gérant, au profit de l'entreprise « Ambulances Bon Sauveur » représentée par Monsieur Rusch Alain, en date du 1^{er} janvier 2015;

CONSIDERANT que l'entreprise ne remplit plus les conditions minimales exigées par le code de la santé publique pour conserver son agrément ;

CONSIDERANT que la demande de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires n'a pas de conséquences sur la répartition des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaites et que la situation locale de la concurrence reste inchangée.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément numéro 84 de transports sanitaires délivré à l'entreprise **ALTKIRCH SECOURS AMBULANCES**, sise 36 rue de Bâle à Wittersdorf, est retiré avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;

ARTICLE 2 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

René NETHING
Le Délégué Territorial d'Alsace



ARRETE ARS/DT Alsace n° 2016/462 du 3 mars 2016
Portant modification d'agrément d'entreprise de transports
sanitaires terrestres

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ARS n°2012/1423 du 13 décembre 2012 portant agrément de l'entreprise «Ambulances de la Vallée de Kaysersberg» portant le numéro 98, en date du 26 novembre 2012 ;
- VU** La demande de modification d'implantation de l'entreprise« Ambulances de la Vallée de Kaysersberg» en date 2 octobre 2015;
- VU** L'accord de la Directrice générale par intérim de l'ARS Alsace sur le transfert d'implantation des « Ambulances de la Vallée de Kaysersberg», en date du 9 octobre 2015 ;
- VU** l'attestation sur l'honneur certifiant que les installations matérielles répondent aux normes figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 modifié et prévue au 3°de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique ;

VU l'extrait Kbis de l'entreprise « Ambulances de la Vallée de Kaysersberg » en date du 2 février 2016 modifiant le siège social de l'entreprise ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément remplit les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'entreprise reste sur le secteur de garde de Ribeauvillé qui comporte 4 sociétés de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaits et que la situation locale de la concurrence sur le secteur Ribeauvillé de reste inchangée ;

CONSIDERANT que la demande présentée le 2 octobre 2015 ne concerne que le changement d'adresse du siège social de l'entreprise de transports sanitaires, que le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires reste identique, qu'aucune demande de modification de catégorie de véhicules n'accompagne cette demande de transfert, qu'il s'en suit que les dépenses des transports sanitaires restent inchangées au regard des dépenses de l'assurance maladie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément numéro 98 de transports sanitaires délivré à l'entreprise agréée de transports sanitaires, jusqu'alors « **Ambulances de la Vallée de Kaysersberg** », sise 2 a, rue de la Scierie à Kaysersberg, exploitée par Monsieur Franck MADER, gérant, est transférée au sise 44 a, route de Lapoutroie à Kaysersberg, en date du 1^{er} février 2016.

ARTICLE 2 : Le nombre d'autorisations détenues par l'entreprise est de 5 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont 2 ambulances ;

ARTICLE 3 : Toute modification au sein de l'entreprise concernant les éléments portés au présent arrêté doit être signalée, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace ;

ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

ARTICLE 6 : Le Délégué Territorial d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

René NETHING
Le Délégué Territorial d'Alsace



ARRETE ARS/DT Alsace n° 2016/ 463 du 3 mars 2016
Portant retrait d'agrément d'entreprise de transports sanitaires
terrestres

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 à L6313-1, R.6312-1 à R6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'autorisation d'agrément délivrée à l'entreprise « Taxis Ambulances Friess Weidner SARL » portant le numéro 65, en date du 1^{er} mars 1992 ;
- VU** L'accord du Directeur général de l'ARS Alsace sur les transferts d'autorisation de mise en service provenant des « Taxis Ambulances Friess Weidner SARL », en date du 18 mars 2015 au profit des « Ambulances Hungler » ;
- VU** l'acte de cession des autorisations de la société « Taxis Ambulances Friess Weidner SARL », représentée par M. Weidner Christophe, gérant, au profit de l'entreprise

« Etablissements Hungler » représentée par Monsieur Da Silva José, en date du 4 janvier 2016;

CONSIDERANT que l'entreprise ne remplit plus les conditions minimales exigées par le code de la santé publique pour conserver son agrément ;

CONSIDERANT que la demande de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires n'a pas de conséquences sur la répartition des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaites et que la situation locale de la concurrence reste inchangée.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément numéro 65 de transports sanitaires délivré à l'entreprise, **TAXIS AMBULANCES FRIESS WEIDNER SARL** sise 24 rue de Guebwiller à Issenheim, est retiré avec effet au 4 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ;

ARTICLE 4 : Le Délégué Territorial d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié qui sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

René NETHING
Le Délégué Territorial d'Alsace



ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 1686 du 31/12/2015

**Portant modification de la dotation globale de
financement de soins pour l'année 2015**

EHPAD de la MFA de RICHWILLER

N° Finess : 68 001 801 7

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 fixant pour l'année 2015 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision n°2015-01 du 11 mai 2015 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle prévue par l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015/482 du 23 juin 2015 portant fixation de la dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2015 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire N° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2015 est fixée comme suit :

Dotation globale de financement de soins pour 2015	1 024 510 €
dont crédits non reconductibles	236 188 €
dont affectation de résultat	- €

Option tarifaire	Tarif Global
Pharmacie à usage intérieur	NC

Les tarifs journaliers sont les suivants :

GIR 1 et 2	44,64 €
GIR 3 et 4	36,47 €
GIR 5 et 6	28,82 €
Moins de 60 ans	41,40 €

Article 2 :

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 85 375,84 €.

Pour 2016, la fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 65 693,50 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à l'établissement ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale



René M...

ARRETE ARS/DT Alsace n° 2016/443 du 29 février 2016

**Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers
pour le mois de mars 2016**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;

- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2003 ;
- VU** l'avis favorable du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1^{er} mars 2016 au 31 mars 2016.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 Le Délégué Territorial d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

René NETHING
Le Délégué Territorial d'Alsace





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 1 - MUNSTER MARS 2016

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-mars-16			JACQUAT	A
Mercredi	2-mars-16			JACQUAT	A
Jeudi	3-mars-16			JACQUAT	A
Vendredi	4-mars-16			JACQUAT	A
Samedi	5-mars-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	6-mars-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	7-mars-16			JACQUAT	A
Mardi	8-mars-16			JACQUAT	A
Mercredi	9-mars-16			JACQUAT	A
Jeudi	10-mars-16			JACQUAT	A
Vendredi	11-mars-16			JACQUAT	A
Samedi	12-mars-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	13-mars-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	14-mars-16			JACQUAT	A
Mardi	15-mars-16			JACQUAT	A
Mercredi	16-mars-16			JACQUAT	A
Jeudi	17-mars-16			JACQUAT	A
Vendredi	18-mars-16			JACQUAT	A
Samedi	19-mars-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	20-mars-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	21-mars-16			JACQUAT	A
Mardi	22-mars-16			JACQUAT	A
Mercredi	23-mars-16			JACQUAT	A
Jeudi	24-mars-16			JACQUAT	A
Vendredi	25-mars-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Samedi	26-mars-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	27-mars-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	28-mars-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Mardi	29-mars-16			JACQUAT	A
Mercredi	30-mars-16			JACQUAT	A
Jeudi	31-mars-16			JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66
N° d'identification : 68250078 0



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE MARS 2016

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-mars-16			KAYSERSBERG	A
Mercredi	2-mars-16			KAYSERSBERG	A
Jeudi	3-mars-16			KAYSERSBERG	A
Vendredi	4-mars-16			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	5-mars-16	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	6-mars-16	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	7-mars-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	8-mars-16			VAL D'ORBÈY	A
Mercredi	9-mars-16			VAL D'ORBÈY	A
Jeudi	10-mars-16			VAL D'ORBÈY	A
Vendredi	11-mars-16			VAL D'ORBÈY	A
Samedi	12-mars-16	COLMAR AMBULANCES	A	KAYSERSBERG	A
Dimanche	13-mars-16	COLMAR AMBULANCES	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	14-mars-16			KAYSERSBERG	A
Mardi	15-mars-16			KAYSERSBERG	A
Mercredi	16-mars-16			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	17-mars-16			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	18-mars-16			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	19-mars-16	VAL D'ORBÈY	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	20-mars-16	VAL D'ORBÈY	A	VAL D'ORBÈY	A
Lundi	21-mars-16			VAL D'ORBÈY	A
Mardi	22-mars-16			VAL D'ORBÈY	A
Mercredi	23-mars-16			VAL D'ORBÈY	A
Jeudi	24-mars-16			KAYSERSBERG	A
Vendredi	25-mars-16	KAYSERSBERG	A	KAYSERSBERG	A
Samedi	26-mars-16	KAYSERSBERG	A	KAYSERSBERG	A
Dimanche	27-mars-16	COLMAR AMBULANCES	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	28-mars-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	29-mars-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	30-mars-16			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	31-mars-16			COLMAR AMBULANCES	A

COLMAR Ambulances
Stationnement : **KAYSERSBERG**

▶ **03.89.32.76.12**
N° d'identification : 68250100 2

Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG
Stationnement : **KAYSERSBERG**

▶ **03.89.47.53.53**
N° d'identification : 68250098 8

Ambulances du VAL d'ORBÈY
Stationnement : **KAYSERSBERG**

▶ **03.89.71.33.25**
N° d'identification : 68250093 9



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 3 - COLMAR RIED
MARS 2016

DATE	JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C
	A/C			A/C		
Mardi	1-mars-16			COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	2-mars-16			COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	3-mars-16			COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	4-mars-16			COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	5-mars-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	ILL BARTHOLDI	A
Dimanche	6-mars-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	ILL BARTHOLDI	A
Lundi	7-mars-16			ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	8-mars-16			COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	9-mars-16			COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	10-mars-16			COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	11-mars-16			COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	12-mars-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	13-mars-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	14-mars-16			COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	15-mars-16			COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	16-mars-16			COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	17-mars-16			ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	18-mars-16			ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	19-mars-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	ILL BARTHOLDI	A
Dimanche	20-mars-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	21-mars-16			COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	22-mars-16			COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	23-mars-16			COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	24-mars-16			COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	25-mars-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	26-mars-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	27-mars-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	28-mars-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	29-mars-16			ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	30-mars-16			ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	31-mars-16			ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI / Horbourg
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.24.47.44
N° d'identification : 68250080 6

COLMAR AMBULANCES
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250100 2

COLMAR AMBULANCES
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250100 2



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM
MARS 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-mars-16			HUNGLER	A
Mercredi	2-mars-16			HUNGLER	A
Jeudi	3-mars-16			GURLY	A
Vendredi	4-mars-16			VIGNOBLE	A
Samedi	5-mars-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	6-mars-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	7-mars-16			HUNGLER	A
Mardi	8-mars-16			HUNGLER	A
Mercredi	9-mars-16			GURLY	A
Jeudi	10-mars-16			GURLY	A
Vendredi	11-mars-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	12-mars-16	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	13-mars-16	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	14-mars-16			HUNGLER	A
Mardi	15-mars-16			HUNGLER	A
Mercredi	16-mars-16			HUNGLER	A
Jeudi	17-mars-16			VIGNOBLE	A
Vendredi	18-mars-16			GURLY	A
Samedi	19-mars-16	VIGNOBLE	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	20-mars-16	VIGNOBLE	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	21-mars-16			HUNGLER	A
Mardi	22-mars-16			HUNGLER	A
Mercredi	23-mars-16			GURLY	A
Jeudi	24-mars-16			GURLY	A
Vendredi	25-mars-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	26-mars-16	GURLY	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	27-mars-16	GURLY	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	28-mars-16	GURLY	A	HUNGLER	A
Mardi	29-mars-16			HUNGLER	A
Mercredi	30-mars-16			HUNGLER	A
Jeudi	31-mars-16			GURLY	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances **GURLY** / Guebwiller
Stationnement : **GUEBWILLER**

Ambulances d'**ENSISHEIM** et de **ROUFFACH**
Stationnement : **ENSISHEIM**

Ambulances du **Vignoble/Bergholtz**
Stationnement **Bergholtz**

- ▶ **03.89.76.81.65**
N° d'identification : 68250004 6
- ▶ **03.89.76.93.05**
N° d'identification : 68250011 1
- ▶ **03.89.38.53.89**
N° d'identification : 68250094 7
- ▶ 06.18.10.93.81
N° d'identification : 68250215 8



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 5 - MULHOUSE
MARS 2016**

DATE		JOUR 7H à 19H				A/C	NUIT 19H à 7H			A/C
		A/C					A/C			
Mardi	1-mars-16						SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	2-mars-16						SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	3-mars-16						WITTENHEIM	A	HARDT	A
Vendredi	4-mars-16						HARDT	A	HARDT	A
Samedi	5-mars-16	HARDT	A	HARDT	A		WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	6-mars-16	HARDT	A	HARDT	A		WITTENHEIM	A	HARDT	A
Lundi	7-mars-16						HARDT	A	HARDT	A
Mardi	8-mars-16						HARDT	A	HARDT	A
Mercredi	9-mars-16						WITTENHEIM	A	HARDT	A
Jeudi	10-mars-16						WITTENHEIM	A	HARDT	A
Vendredi	11-mars-16						RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	12-mars-16	HARDT	A	HARDT	A		HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	13-mars-16	HARDT	A	HARDT	A		MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Lundi	14-mars-16						MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Mardi	15-mars-16						MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Mercredi	16-mars-16						WITTENHEIM	A	HARDT	A
Jeudi	17-mars-16						WITTENHEIM	A	HARDT	A
Vendredi	18-mars-16						RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	19-mars-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A		HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	20-mars-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A		HARDT	A	HARDT	A
Lundi	21-mars-16						SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	22-mars-16						SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	23-mars-16						SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	24-mars-16						SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	25-mars-16	HARDT	A	HARDT	A		RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	26-mars-16	SOS BOOS	A	HARDT	A		HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	27-mars-16	SOS BOOS	A	HARDT	A		HARDT	A	HARDT	A
Lundi	28-mars-16	HARDT	A	HARDT	A		SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	29-mars-16						SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	30-mars-16						SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	31-mars-16						SOS BOOS	A	HARDT	A

Ambulances de la HARDT

Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250035 0 ► 03.89.32.02.16

Ambulances MULHOUSIENNES

Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarà

Lieu de stationnement : PFASTATT
N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

Ambulances de WITTENHEIM

Lieu de stationnement : BATTENHEIM
N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.88

RESCUE 68

Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.77



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 6 - THANN MARS 2016

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-mars-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	2-mars-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	3-mars-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	4-mars-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	5-mars-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	6-mars-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	7-mars-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	8-mars-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	9-mars-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	10-mars-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	11-mars-16			VIEIL ARMAND	A
Samedi	12-mars-16	BON SAUVEUR	A	VIEIL ARMAND	A
Dimanche	13-mars-16	BON SAUVEUR	A	VIEIL ARMAND	A
Lundi	14-mars-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	15-mars-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	16-mars-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	17-mars-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	18-mars-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	19-mars-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	20-mars-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	21-mars-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	22-mars-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	23-mars-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	24-mars-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	25-mars-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Samedi	26-mars-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	27-mars-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	28-mars-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Mardi	29-mars-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	30-mars-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	31-mars-16			BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : VIEUX-THANN

► **03.89.37.00.90**
N° d'identification : 68250057 4

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay
Stationnement : VIEUX-THANN

► **03.89.75.42.18**
N° d'identification : 68250114 3



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH MARS 2016

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	2-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	3-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Vendredi	4-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Samedi	5-mars-16	ALTKIRCH SECOURS	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	6-mars-16	ALTKIRCH SECOURS	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	7-mars-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	8-mars-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	9-mars-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	10-mars-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	11-mars-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	12-mars-16	BON SAUVEUR	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Dimanche	13-mars-16	BON SAUVEUR	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Lundi	14-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	15-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	16-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	17-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Vendredi	18-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Samedi	19-mars-16	ALTKIRCH SECOURS	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	20-mars-16	ALTKIRCH SECOURS	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	21-mars-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	22-mars-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	23-mars-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	24-mars-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	25-mars-16	ALTKIRCH SECOURS	A	BON SAUVEUR	A
Samedi	26-mars-16	BON SAUVEUR	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Dimanche	27-mars-16	BON SAUVEUR	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Lundi	28-mars-16	BON SAUVEUR	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	29-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	30-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	31-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

▶ **03.89.37.00.90**
N° d'identification : 68250057 4

ALTKIRCH SECOURS Ambulances
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

▶ **03.89.32.76.17**
N° d'identification : 68250084 8



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 8 - ALTKIRCH
MARS 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-mars-16			SUD ALSACE	A
Mercredi	2-mars-16			SUD ALSACE	A
Jeudi	3-mars-16			SUD ALSACE	A
Vendredi	4-mars-16			SUD ALSACE	A
Samedi	5-mars-16	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Dimanche	6-mars-16	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Lundi	7-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	8-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	9-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	10-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Vendredi	11-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Samedi	12-mars-16	MULLER	A	MULLER	A
Dimanche	13-mars-16	MULLER	A	MULLER	A
Lundi	14-mars-16			MULLER	A
Mardi	15-mars-16			MULLER	A
Mercredi	16-mars-16			MULLER	A
Jeudi	17-mars-16			MULLER	A
Vendredi	18-mars-16			MULLER	A
Samedi	19-mars-16	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Dimanche	20-mars-16	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Lundi	21-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	22-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	23-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	24-mars-16			ALTKIRCH SECOURS	A
Vendredi	25-mars-16	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Samedi	26-mars-16	SUD ALSACE	A	SUD ALSACE	A
Dimanche	27-mars-16	SUD ALSACE	A	SUD ALSACE	A
Lundi	28-mars-16	SUD ALSACE	A	SUD ALSACE	A
Mardi	29-mars-16			SUD ALSACE	A
Mercredi	30-mars-16			SUD ALSACE	A
Jeudi	31-mars-16			SUD ALSACE	A

ALTKIRCH SECOURS Ambulances
Stationnement : WITTERSDORF

► **03.89.32.76.17**
N° d'identification : 68250084 8

Ambulances MULLER / Dannemarie
Stationnement : DANNEMARIE

► **03.89.25.10.44**
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen
Stationnement : DANNEMARIE

► **03.89.07.78.80**
N° d'identification : 68250085 5



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS
MARS 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-mars-16			HUNGLER	A
Mercredi	2-mars-16			HUNGLER	A
Jeudi	3-mars-16			HUNGLER	A
Vendredi	4-mars-16			HUNGLER	A
Samedi	5-mars-16	HUNGLER	A	MARQUES	A
Dimanche	6-mars-16	HUNGLER	A	MARQUES	A
Lundi	7-mars-16			MARQUES	A
Mardi	8-mars-16			MARQUES	A
Mercredi	9-mars-16			MARQUES	A
Jeudi	10-mars-16			MARQUES	A
Vendredi	11-mars-16			MARQUES	A
Samedi	12-mars-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Dimanche	13-mars-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	14-mars-16			HUNGLER	A
Mardi	15-mars-16			HUNGLER	A
Mercredi	16-mars-16			HUNGLER	A
Jeudi	17-mars-16			HUNGLER	A
Vendredi	18-mars-16			HUNGLER	A
Samedi	19-mars-16	MARQUES	A	HUNGLER	A
Dimanche	20-mars-16	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	21-mars-16			HUNGLER	A
Mardi	22-mars-16			HUNGLER	A
Mercredi	23-mars-16			HUNGLER	A
Jeudi	24-mars-16			HUNGLER	A
Vendredi	25-mars-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Samedi	26-mars-16	HUNGLER	A	MARQUES	A
Dimanche	27-mars-16	HUNGLER	A	MARQUES	A
Lundi	28-mars-16	MARQUES	A	MARQUES	A
Mardi	29-mars-16			MARQUES	A
Mercredi	30-mars-16			MARQUES	A
Jeudi	31-mars-16			MARQUES	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim
Stationnement : BARTENHEIM

► **03.89.68.30.30**
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : SAINT-LOUIS

► **03.89.69.10.00**
N° d'identification : 68250004 6

ARRETE ARS/DT Alsace n° 2016/ 454 du 2131 2016

**Attestant des transferts de propriété immobilière
Des centres hospitaliers de Mulhouse, Thann et Cernay
et de l'EHPAD de Bitschwiller lès Thann**

**Au profit du
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA)**

N° Finess : 68 002 033 6

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de santé publique, notamment l'article L. 6141-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-638 du 10 juin 2010 portant suppression du régime des conservateurs des hypothèques ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine – M. d'HARCOURT (Claude) ;
- VU** l'arrêté ARS 2014/1017 du 17/7/2014 relatif à la création de l'établissement public de santé «GHRMSA» ;
- Considérant** qu'il appartient au directeur général de l'Agence régionale de santé compétente d'attester des transferts de propriété immobilière en vue de leur publication au Livre Foncier en cas de fusion de plusieurs établissements publics de santé ;
- Considérant** qu'en vertu de l'arrêté du 17/7/2014 précité, les centres hospitaliers de Mulhouse, Thann et Cernay et l'EHPAD de Bitschwiller lès Thann ont fusionné, et que le GHRMSA a été créé le 1er janvier 2015 ;
- Considérant** que les parties confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessous ;
- Considérant** qu'elles déclarent en outre qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens ;

ARRETE

Article 1 :

Il est attesté que les établissements publics fusionnés précités ont transféré au nouvel établissement public de santé issu de la fusion, cité ci-dessous, les biens et droits immobiliers mentionnés en annexe, sous les garanties ordinaires de droit, ce qui est accepté par ceux-ci.

Le patrimoine des établissements fusionnés est dévolu au nouvel établissement public de santé créé, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation effective de la fusion. Ce patrimoine est détaillé dans l'attestation immobilière ci-annexée, établie par Me Valérie TRESCH, notaire associé de la société civile professionnelle «Jean-Philippe TRESCH, Pierre-Yves THUET et Valérie TRESCH», titulaire d'un Office Notarial à Mulhouse (68), 6 rue Ste Catherine.

Nouvel établissement issu de la fusion :

L'établissement public de santé dénommé «Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace» (GHRMSA), dont le siège social est situé au 87 avenue d'Altkirch, 68051 MULHOUSE, Identifié sous le numéro FINESS EJ 68 002 033 6.

Article 2 :

En ce qui concerne l'urbanisme, l'établissement public de santé issu de la fusion «GHRMSA» a dispensé l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine de requérir un certificat d'urbanisme, ce dernier ayant déclaré parfaitement connaître le bien apporté et avoir pris lui-même auprès des services compétents, tous renseignements concernant les règles d'urbanisme s'appliquant aux biens transférés.

Article 3 :

La présente opération de fusion n'est soumise à aucun droit de préemption institué par le code de l'urbanisme.

Article 4 :

L'établissement public de santé «GHRMSA» est propriétaire et a la jouissance des biens et droits transférés par les établissements fusionnant, depuis le jour de la réalisation effective de la fusion.

Article 5 :

Les présents transferts de propriétés sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de l'établissement public de santé «GHRMSA» oblige celui-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) Le «GHRMSA» prend les biens et droits immobiliers dans l'état où le tout se trouve lors de la prise en possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Il exécute tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont transférés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Il exécute, notamment, comme les établissements fusionnés auraient été tenus de le faire eux-mêmes, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à leur charge.
- 3) Le «GHRMSA» est subrogé purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances des quatre établissements fusionnés.

4) Le «GHRMSA» supporte et s'acquitte, à compter du jour de son entrée en jouissance, de tous les impôts, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets du transfert de propriété.

5) Le «GHRMSA» conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits transférés, et il fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires.

6) Le «GHRMSA» prend les biens immobiliers transférés dans l'état où ils existent lors de la prise en possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens transférés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de l'établissement issu de la fusion.

7) Le «GHRMSA» souffrira des servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens transférés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

8) A cet égard, les représentants des établissements fusionnés déclarent que lesdits établissements n'ont personnellement ni créé ni laissé acquérir aucune servitude privée sur les biens transférés et qu'à leur connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter de titre de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

Article 6 :

Les transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu à aucune indemnité, taxe, salaire ou honoraire en vertu de l'article L6141-7-1 du code de la santé publique.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et le Directeur de l'établissement public de santé «GHRMSA», sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Livre Foncier.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Délégué Territorial d'Alsace



René NETHING



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 7 mars 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 083-0024 du 24 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques - Trésorerie de Rouffach, situés au 15 place des Sports, 68250 ROUFFACH, , seront fermés au public, à titre exceptionnel, le lundi 21 mars 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

signé

Jean-François KRAFT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 9 mars 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 083-0024 du 24 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques - Trésorerie de Soultz Florival, situés au 62 rue Jean Jaurès, 68360 SOULTZ, seront fermés au public, à titre exceptionnel, du mercredi 9 mars au vendredi 11 mars 2016 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

signé

Jean-François KRAFT



PRÉFECTURE du HAUT-RHIN

ARRETE PREFECTORAL du
PORTANT AUTORISATION - 7 MARS 2016
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT

**La Création d'une Zone d'Activités d'Intérêt Départemental (Z.A.I.D.)
sur la commune de DIEFMATTEN**

Le préfet du HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse approuvé le 27/11/2009 par le SGAR ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature du préfet à Monsieur GINDRE Thierry, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 27 - 1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 23/06/2014, présenté par la Communauté de Communes La Porte d'Alsace représenté par Monsieur le Président SCHMITT Pierre, enregistré sous le n° 68-2014-00145 et relatif à Création d'une zone d'Activités d'Intérêt Départemental - Z.A.I.D. de DIEFMATTEN ;

VU le dossier complémentaire reçu le 3 octobre 2014 déposée par le pétitionnaire ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé reçu le 18 novembre 2014 ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques reçu le 25 novembre 2014 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles reçu le 3 décembre 2014 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau reçu le 5 décembre 2014 ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 7 août au 15 septembre 2015 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 2 novembre 2015 ;

VU le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 14 janvier 2016 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du département du Haut-Rhin qui s'est déroulé le 4 février 2016 ;

VU l'absence de réponse formulé par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que le projet permet de pérenniser et rendre fonctionnelle la zone humide le long du cours d'eau le Soultzbach ;

CONSIDERANT que le projet recrée un milieu diversifié pour le cours d'eau traversant le site ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le pétitionnaire, Communauté de Communes La Porte d'Alsace représenté par Monsieur le Président SCHMITT Pierre est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante :

Création d'une zone d'Activités d'Intérêt Départemental sur la commune de DIEFMATTEN

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
<u>2.1.5.0</u>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Autorisation Surface du Bassin Versant intercepté : 111 ha
<u>3.1.2.0</u>	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Autorisation Travaux sur le cours d'eau sur une longueur de 628 m et travaux le long du Soultzbach sur 450 m
<u>3.1.3.0</u>	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration Mise en place de deux ponts-cadre sous le giratoire pour le passage du cours d'eau sur environ 20 m
<u>3.1.5.0</u>	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration Des travaux seront réalisés dans le lit mineur de cours d'eau.
<u>3.2.3.0</u>	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration Création de 4 bassins de stockage des eaux pluviales sur une surface totale de 10 223 m ²
<u>3.3.1.0</u>	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Autorisation Imperméabilisation : 12 842 m ² Mise en eau : 6 000 m ²

Article 2 : Caractéristiques des ouvrages

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

Bassin versant et rejet des eaux pluviales :

La surface totale du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ont été estimés à 111 ha.

Plans d'eau permanents ou non :

Création de bassins de stockage des eaux pluviales :

- Bassin de stockage des eaux pluviales de la voirie publique : 460 m²
- Bassin de stockage des eaux pluviales de toitures de la parcelle 1 : 1 305 m²
- Bassin de stockage des eaux pluviales de toitures de la parcelle 2 : 3 465 m²
- Bassin de stockage des eaux pluviales de toitures de la parcelle 3 : 4 620 m²
- Bassin de stockage des eaux pluviales de toitures de la parcelle 4 : 242 m²

Travaux sur cours d'eau :

Réaménagement du cours d'eau sur une longueur de 628 m après son passage sous la RD 25 avec récréation d'un lit méandreux et diversification de la largeur du lit (par alternance de rétrécissements et d'élargissements) ainsi que la mise en place d'une ripisylve.

Mise en place de deux ponts-cadre sous le giratoire projeté pour le passage du cours d'eau recréé.

Réaménagement des berges en pente douce le long du Soultzbach sur toute la longueur du projet (450 m) et reconstitution d'une ripisylve.

Zones humides :

Réaménagement naturel et paysager de la parcelle le long du Soultzbach afin de préserver, valoriser et rendre fonctionnelle la zone humide présente.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Mesures correctives et compensatoires

La Communauté de Communes de la Porte d'Alsace est le porteur de projet, or, le réaménagement des cours d'eau et de la zone humide est réalisé par la Direction de l'Environnement et Cadre de Vie du Conseil Départemental du Haut-Rhin. Ce réaménagement rentre dans le cadre des mesures compensatoires.

Une convention liant la Communauté de communes de la Porte d'Alsace et le Conseil Départemental devra être transmise au service police de l'eau, trois mois avant le début des travaux. Elle définira précisément la localisation ainsi que les travaux à réaliser par le Conseil Départemental du Haut-Rhin sur le projet de création de la Z.A.I.D de Diefmatten déposé par la Communauté de communes de la Porte d'Alsace.

Article 4 : Prescriptions spécifiques

Le pétitionnaire devra terminer les travaux d'aménagement dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

Les travaux liés à la mise en œuvre des mesures compensatoires devront être réalisés avant ou de façon concomitante aux travaux d'aménagement de la Z.A.I.D.

Les plantations prévues sur la zone paysagère le long du Soultzbach et du cours d'eau renaturé, devront être rigoureusement sélectionnées dans la liste des « boisements des berges et du lit majeur de l'Ill et de la Lague » produite par le Conseil Général du Haut Rhin

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto contrôle)

Le pétitionnaire mettra en place un protocole, à transmettre au service de police de l'eau, de suivi de la faune et de la flore pendant une période de 5 ans. Un bilan annuel sera adressé au service de police de l'eau et à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Le pétitionnaire mettra en œuvre le cas échéant des actions assurant les fonctionnalités des mesures compensatoires.

Des plans de récolement après travaux avec cotes NGF des ouvrages seront à fournir au service de police de l'eau dans un délai de trois mois suivant la fin du chantier.

Article 6 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le pétitionnaire veillera à ce que tous les moyens soient mis en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines et superficielles. Il informera sans délai le service de police de l'eau de tout incident.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 8 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 9 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 : Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 12 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture du HAUT-RHIN, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du HAUT-RHIN.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de DIEFMATTEN

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du HAUT-RHIN, ainsi qu'à la mairie de la commune de DIEFMATTEN.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 16 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 17 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de DIEFMATTEN,

Le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN,

Le commandant du Groupement de gendarmerie du HAUT-RHIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A COLMAR, le - 7 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires
Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL

du 2 mars 2016

portant agrément du Président et du Trésorier
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
de Lutterbach

LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2016 27-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lutterbach en date du 13 février 2016 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article R434-27 du Code de l'Environnement,

Monsieur DREYFUS Thomas demeurant 11 rue Clémenceau – 68460 Lutterbach est agréé dans ses fonctions de Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lutterbach à compter du 13 février 2016,

Monsieur SCHEUBEL demeurant 38 rue de l'Eté - 68460 Lutterbach est agréé dans ses fonctions de Trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lutterbach à compter du 13 février 2016.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R434-35 du Code de l'Environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lutterbach,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 2 mars 2016

Pour le Préfet et par Délégation
L'adjoint du Directeur

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL

du 1^{er} Mars 2016

portant retrait d'agrément de l'Association Agréée de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique du Haut-Sundgau

LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R434-26 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2016 27-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Haut-Sundgau en date du 20 novembre 2015 ;
- VU l'avis favorable de la Fédération Départementale du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 21 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Haut-Sundgau ne remplit pas ses obligations statutaires, à savoir le renouvellement de son conseil d'administration ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

A R R E T E

Article 1 : L'agrément préfectoral est retiré à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Haut-Sundgau. Cette association devient une amicale.

Article 2 : L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Haut-Sundgau doit transmettre à la Direction Départementale des Territoires la composition de son actif à la date du 31 décembre 2015. Tous les éléments relatifs à l'actif de l'association sont à remettre avant le 16 mars 2016.

Article 3 : L'actif immobilier subventionné par l'Etat, l'ONEMA, la Fédération Nationale de Pêche en France et de Protection du Milieu Aquatique ou la fédération départementale sera remis à la fédération départementale.

Article 4 : L'agrément est retiré au président et au trésorier de l'association.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin ;
- une copie en sera déposée en mairies de Seppois-le-Bas, Courtavon, Feldbach, Ferrette, et pourra y être consultée.

Article 5 : La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Dans le même délai de deux mois, les bénéficiaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin et toute autorité de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 1^{er} Mars 2016

Pour le Préfet et par Délégation
L'adjoint au Directeur

Chef du Service eau, environnement
et espaces naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL

du 1^{er} Mars 2016

portant retrait d'agrément de l'Association Agréée de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique La Gaule Haut-Rhinoise

LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R434-26 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2016 27-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique La Gaule Haut-Rhinoise en date du 21 décembre 2015 ;
- VU l'avis favorable de la Fédération Départementale du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 21 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique La Gaule Haut-Rhinoise ne remplit pas ses obligations statutaires, à savoir le renouvellement de son conseil d'administration ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

A R R E T E

Article 1 : L'agrément préfectoral est retiré à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique La Gaule Haut-Rhinoise. Cette association devient une amicale.

Article 2 : L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique La Gaule Haut-Rhinoise doit transmettre à la Direction Départementale des Territoires la composition de son actif à la date du 31 décembre 2015. Tous les éléments relatifs à l'actif de l'association sont à remettre avant le 16 mars 2016.

Article 3 : L'actif immobilier subventionné par l'Etat, l'ONEMA, la Fédération Nationale de Pêche en France et de Protection du Milieu Aquatique ou la fédération départementale sera remis à la fédération départementale.

Article 4 : L'agrément est retiré au président et au trésorier de l'association.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin ;
- une copie en sera déposée en mairies de Kembs, Rosenau et Village-Neuf et pourra y être consultée.

Article 5 : La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Dans le même délai de deux mois, les bénéficiaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin et toute autorité de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 1^{er} mars 2016

Pour le Préfet et par Délégation

L'adjoint au Directeur

Chef du Service eau, environnement
et espaces naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL

du 1^{er} Mars 2016

portant retrait d'agrément de l'Association Agréée de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique de Montreux-Vieux

LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R434-26 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2016 27-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Montreux-Vieux en date du 28 novembre 2015 ;
- VU l'avis favorable de la Fédération Départementale du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 21 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Montreux-Vieux ne remplit pas ses obligations statutaires, à savoir le renouvellement de son conseil d'administration ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN,

A R R E T E

Article 1 : L'agrément préfectoral est retiré à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Montreux-Vieux. Cette association devient une amicale.

Article 2 : L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Montreux-Vieux doit transmettre à la Direction Départementale des Territoires la composition de son actif à la date du 31 décembre 2015. Tous les éléments relatifs à l'actif de l'association sont à remettre avant le 16 mars 2016.

Article 3 : L'actif immobilier subventionné par l'Etat, l'ONEMA, la Fédération Nationale de Pêche en France et de Protection du Milieu Aquatique ou la fédération départementale sera remis à la fédération départementale.

Article 4 : L'agrément est retiré au président et au trésorier de l'association.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin ;
- une copie en sera déposée en mairie de Montreux-Vieux et pourra y être consultée.

Article 5 : La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Dans le même délai de deux mois, les bénéficiaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

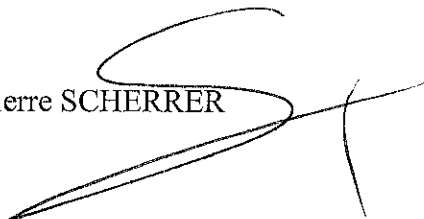
Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin et toute autorité de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 1^{er} Mars 2016

Pour le Préfet et par Délégation
L'adjoint au Directeur

Chef du Service eau, environnement
et espaces naturels

Pierre SCHERRER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

AUTORISATION

LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article R436-22 du Code de l'Environnement qui soumet l'organisation d'un concours de pêche dans les cours d'eau de première catégorie à autorisation du Préfet ;
- VU l'article L432-10 du Code de l'Environnement relatif aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite ;
- VU l'arrêté n° 011770 du 29 Juin 2001 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2016 ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2016 27-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU la demande en date du 20 février 2016 du Club Mouche Vallée de la Thur ;

CONSIDÉRANT que le concours qui se déroulera les 28 et 29 mai 2016 a fait l'objet d'un accord des détenteurs du droit de pêche

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN ;

A U T O R I S E

Monsieur le Président du **Club Mouche de la Vallée de la Thur** à organiser un concours de pêche dans le cadre du Championnat de France de D1 senior + de 50 ans de pêche à la mouche 2016 les 28 et 29 mai 2016. La compétition est répartie sur les parcours de l'AAPPMA Vallée de la Thur entre Thann et Fellingering.

Tous les pêcheurs qui participeront au concours devront avoir acquitté les taxes et les cotisations réglementaires.

Tous les poissons capturés devront être immédiatement remis à l'eau vivants sur le lieu de pêche avec les précautions d'usage, à l'exception des poissons appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite qui seront détruits sur place.

Il est accordé une dérogation à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016.

Le nombre de prises autorisées par pêcheur sera porté au maximum de 30 par jour.

Fait à Colmar, le 3 mars 2016

Pour le Préfet et par Délégation

L'adjoint au Directeur

Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER



Destinataire(s) :

- Club Mouche de la Vallée de la Thur 15, avenue du Blosen 68800 THANN

Copie transmise pour information à :

- ONEMA 68
- Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Maires des Communes de Fellingering, Husseren-Wesserling, Ranspach, Saint-Amarin, Malmerspach, Moosch, Willer-sur-Thur, Bitschwiller-les-Thann, Thann et Cernay.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

**ARRETE PREFECTORAL
du 8 mars 2015**

**prescrivant l'organisation
de chasses particulières sur le territoire
des Communes de BANTZENHEIM et OTTMARSHEIM**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (sanglier) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 fixant la liste des animaux classés nuisibles jusqu'au 30 juin 2016 dans le département du Haut-Rhin (sanglier) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** la demande et l'accord de Monsieur Frédéric FOURNIER, Directeur de l'usine SOLVAY Chalampé en date du 23 février 2016 pour une intervention de la Louveterie du Haut-Rhin sur leur propriété boisée non chassée ;
- VU** l'avis du Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin du 04/03/2016 ;
- CONSIDERANT** l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1er ci-dessous et dans les zones périphériques ;
- CONSIDERANT** que ces territoires industriels constituent pour partie une zone refuge pour les populations de sangliers ;
- CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou à la réduction des dégâts et des nuisances ;
- SUR** proposition du Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

.../...

ARRETE

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur les territoires suivants : **BANTZENHEIM et OTTMARSHEIM.**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de sangliers, les dégâts causés à l'agriculture environnante et les nuisances subies dans le périmètre des sites industriels de l'usine SOLVAY.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 21 mars 2016 à minuit.**

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée au Lieutenant de Louveterie M. Alexandre BRUGGER qui pourra se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin.

Avant d'opérer ces chasses, les Lieutenants de Louveterie suivront une formation préalable auprès d'un intervenant du site industriel sur les conditions d'interventions en sites SEVESO.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Tir dans les zones boisées :

Il sera réalisé des opérations de tir de jour et de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un affût. En raison du contexte particulier de ces chasses où les zones de tir possible sont limitées, l'appâtage des sangliers est autorisé.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- . tir fichant obligatoire,
- . repérage préalable des lieux et des secteurs de tir,
- . prévention de la circulation routière et piétonnière,
- . utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs (Lieutenants de Louveterie).

- Mesure spécifique dans les zones boisées :

une ou plusieurs traques pourront être dirigées par le Lieutenant de Louveterie, afin de repousser les sangliers cantonnés dans ces zones. Tous les participants à ces traques ne porteront aucune arme dans cette zone. Les tireurs (Lieutenants de Louveterie) devront être positionnés à l'extérieur de la zone boisée et devront réaliser les tirs dans la direction opposée aux installations de ces sites industriels.

.../...

- Mesure spécifique pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du ou des véhicules utilisés seront à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les Lieutenants de Louveterie désignés à l'article 2 sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles lors des déplacements, pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- la Brigade départementale de l'ONCFS,
- les responsables HSE des usines SOLVAY et BOREALIS-PEC Rhin.

Article 5 : Destination des animaux

Le directeur des opérations se chargera de la destination du gibier qui pourra être vendu au profit de l'association des lieutenants de louveterie, pour couvrir les frais d'organisation des destructions de nuisibles ou remis au détenteur du droit de chasse.

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet et le Directeur Départemental des Territoires de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin. Il rendra compte notamment de la formation «SEVESO » suivie par les Lieutenants de Louveterie.

.../...

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Maire de la commune désignée à l'article 1er, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service Départemental de la Police Urbaine et les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le **08 MARS 2016**

Pour le Préfet et par Délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,

~~Le Directeur Départemental
des Territoires du Haut-Rhin,~~

Thierry GINDRE

Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :
article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

**ARRETE PREFECTORAL
du 8 mars 2016**

**prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire des communes de ESCHBACH-AU-VAL,
GRIESBACH-AU-VAL, MUNSTER (lot 2), SOULTZBACH-LES-BAINS,
WIHR-AU-VAL (lot 1), WASSERBOURG (lot 1)
(zone des prairies dégradées)**

Le PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin;
- VU la demande de M. Michel SPIESER, président de l'association de chasse du Estenbach, en date du 1^{er} mars 2016 ;
- VU la demande de M. le Maire de Munster en date du 3 mars 2016 ;
- VU la demande de M. le Maire d'Eschbach-au-Val en date du 3 mars 2016 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du Haut-Rhin du 14 avril 2015;
- VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin du 4 mars 2016 ;

CONSIDERANT l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1er ci-dessous et dans les zones périphériques ;

CONSIDERANT que le territoire boisé de ces communes constitue une zone refuge pour les populations de sangliers ;

.../...

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts notamment dans les zones de prairies dégradées ;

SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

A R R E T E

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire suivant : **communes de ESCHBACH-AU-VAL, GRIESBACH-AU-VAL, MUNSTER (lot 2), SOULTZBACH-LES-BAINS, WIHR-AU-VAL (lot 1), WASSERBOURG (lot 1), (zone des prairies dégradées).**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de sangliers et les dégâts causés à l'agriculture.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 31 mars 2016.**

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée au(x) Lieutenant(s) de Louveterie de la ou des circonscriptions concernées qui pourra(ont) se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à la liste des lieutenants de louveterie et à la carte des circonscriptions annexées au présent arrêté.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Les détenteurs de droit de chasse seront informés par l'administration (D.D.T.) ou le lieutenant de louveterie de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des chasses, et sous réserve de faisabilité technique et réglementaire. Cette participation des adjudicataires et de leurs gardes-chasses exclura l'usage d'armes à feu hormis sur les miradors ou postes d'affût définis par le louvetier directeur des opérations. En aucun cas, ces participants prendront position armée à bord des véhicules appartenant aux louvetiers.

En traversée de massifs forestiers, les lieutenants de louveterie peuvent exercer des tirs depuis les routes forestières, chemins et pistes forestiers.

Tir dans les zones de cultures ou prairies, et dans les zones non chassées :

Dans les cultures ou prairies, de la commune ou des territoires concernés par le présent arrêté, il sera organisé **des opérations de tir de nuit et éventuellement de jour.**

.../...

- Le nombre de chasses ainsi que leur localisation précise seront déterminés par le Directeur des opérations. Toutefois, une limite de 5 chasses par semaine et par territoire est fixée. Les tireurs devront être munis de leur permis de chasser valable pour la campagne en cours. Les tirs pourront être réalisés des miradors. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

Tir dans les zones boisées :

Il sera réalisé des opérations de tir de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un mirador. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- . tir fichant obligatoire
- . repérage préalable des lieux et des secteurs de tir
- . prévention de la circulation routière et piétonnière
- . utilisation de sources lumineuses de nuit , à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs.

- Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du ou des véhicules utilisés seront à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- la Brigade départementale de l'ONCFS,

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

.../...

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Sous-Préfet de Colmar, le Maire des communes désignées à l'article 1er, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le 08 MARS 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par Délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin

~~Le Directeur Départemental
des Territoires du Haut-Rhin,~~

Thierry GINDRE

Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Annexe : arrêté préfectoral fixant les circonscriptions des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

**N° 2015009-0006 du 9 janvier 2015
fixant la compétence territoriale
des lieutenants de louveterie**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 et L.427-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015009-0005 du 9 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ;
- VU l'avis de Monsieur le Président de l'association des lieutenants de louveterie en date du 04 décembre 2014 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 :

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n°20093437 et n°20093438 du 09 décembre 2009 sont abrogés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée:

au Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
au Président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,
au Directeur territorial de l'office national des forêts,
au Délégué du Directeur territorial de l'office national des forêts,
au Chef du service de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Colmar, le - 9 JAN. 2015

Le Préfet,

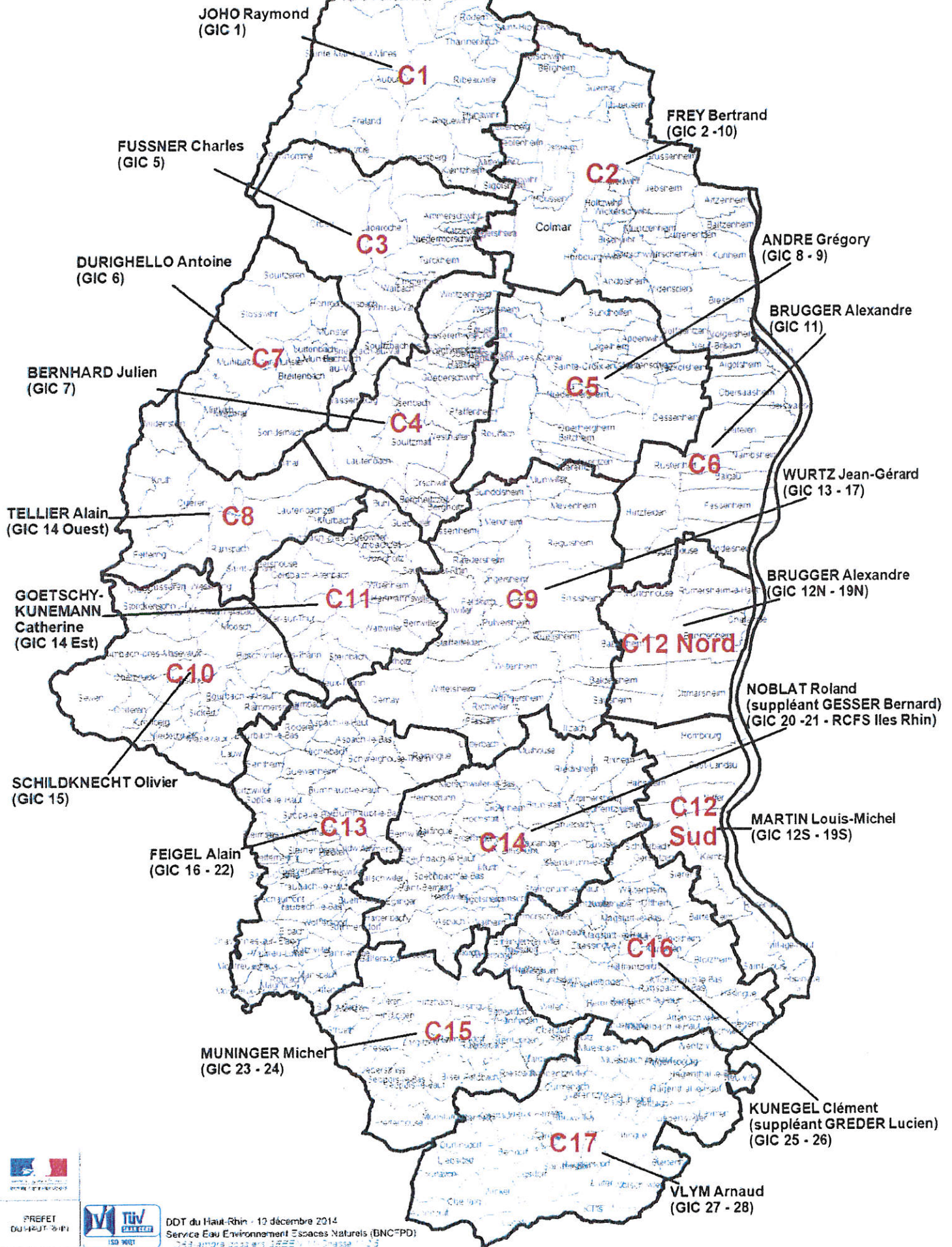

Pascal LELARGE

Annexe 1: tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

circonscription	GIC correspondant	Nom-prénom du Lieutenant
C1	1	JOHO Raymond
C2	2 et 10	FREY Bertrand
C3	5	FUSSNER Charles
C4	7	BERNHARD Julien
C5	8 et 9	ANDRE Grégory
C6 et C12N	11, 12 Nord et 19 Nord	BURGER Alexandre
C7	6	DURIGHELLO Antoine
C8	14 Ouest	TELLIER Alain
C9	13 et 17	WURTZ Gérard
C10	15	SCHILDKNECHT Olivier
C11	14 Est	GOETSCHY Catherine
C12S	12 Sud et 19 Sud	MARTIN Louis-Michel
C13	16 et 22	FEIGEL Alain
C14	20, 21 et îles-Rhin	NOBLAT Roland
C14	20 et 21	GESSER Bernard (suppléant)
C15	23 et 24	MUNINGER Michel
C16	25 et 26	KUNEGEL Clément
C16	25 et 26	GREDER Lucien (suppléant)
C17	27 et 28	VLYM Arnaud

Annexe 2: plan des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

2015 - 2019



PREFET DU HAUT-RHIN



DDT du Haut-Rhin - 10 décembre 2014
Service Eau Environnement Espaces Naturels (BNC/EPD)
03 83 99 03 03 - 03 83 99 03 03

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière

Tél : 03 89 24 84 96

Fax : 03 89 24 87 18

ARRETE

9 Mars 2016 – 017 - ER

portant retrait d'agrément d' un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation
à la sécurité routière dénommé **AFT IFTIM FORMATION CONTINUE**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,

VU l'arrêté n° INTS1226850A du ministre de l'intérieur du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013144-0004 du 24 mai 2013 autorisant Madame Sandrine TRUDELLE à exploiter sous le n° R 13 068 0003 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « AFT IFTIM FORMATION CONTINUE » et situé à PARIS », 46 avenue de Villiers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 068-004 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2015 198-1 du 17 juillet 2015 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, Déléguée à l'Éducation Routière,

CONSIDERANT l'avis de procédure de retrait réceptionné le 08 janvier 2016 et l'absence de réponse,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2013144-0004 du 24 mai 2013 autorisant Madame Sandrine TRUDELLE à exploiter sous le n° R 13 068 0003 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « AFT IFTIM FORMATION CONTINUE » et situé à PARIS », 46 avenue de Villiers, est abrogé et l'agrément délivré à Madame Sandrine TRUDELLE est retiré.

Article 9: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Colmar, le - 9 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,
Pour le Chef du service Transports, Risques et Sécurité
La Déléguée à l'Éducation Routière



Karine JACOBBERGER

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière

Tél : 03 89 24 84 96
Fax : 03 89 24 87 18

A R R E T E

9 Mars 2016 – 018 - ER

portant retrait d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation
à la sécurité routière dénommé **ANPER**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,

VU l'arrêté n° INTS1226850A du ministre de l'intérieur du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013144-0009 du 24 mai 2013 autorisant Monsieur Loïc TURPEAU à exploiter sous le n° R 13 068 0007 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « ANPER » et situé à SURESNES », 50 rue Rouget de Lisle,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 068-004 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2015 198-1 du 17 juillet 2015 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, Déléguée à l'Éducation Routière,

CONSIDERANT l'avis de procédure de retrait réceptionné le 08 janvier 2016 et l'absence de réponse,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

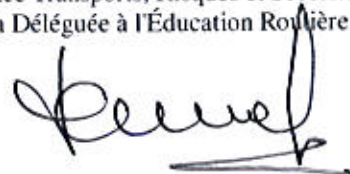
ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2013144-0009 du 24 mai 2013 autorisant Monsieur Loïc TURPEAU à exploiter sous le n° R 13 068 0007 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « ANPER » et situé à SURESNES », 50 rue Rouget de Lisle, est abrogé et l'agrément délivré à Monsieur TURPEAU est retiré.

Article 9: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Colmar, le - 9 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,
Pour le Chef du service Transports, Risques et Sécurité
La Déléguée à l'Éducation Routière



Karine JACOBBERGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2016-17 portant subdélégation de signature
en faveur du Directeur Régional Délégué,
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de région,

sauf pour :

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux.

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Gauthier LHERBIER, adjoint au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Gauthier LHERBIER, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 : L'arrêté n° 2016-12 du 04 février 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 mars 2016



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-18 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles
et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace,
Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE,

Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

et, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Gauthier LHERBIER et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134 et 155 Mme Yasmina LAHLOU, M. Richard FEDERAK et Mme Carine SZTOR.

Article 4 :

L'arrêté n° 2016-13 du 04 février 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 mars 2016

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Paul DE VOS	 Daniel GALLISSAIRES	 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD
 Daniel FLEURENCE	 Gauthier LHERBIER	 Rémy BABEY	 Christian JEANNOT
 Jacques MARANDET	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX
 Yasmina LAHLOU	 Richard FEDERAK	 Carine SZTOR	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-19 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Général

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-14 du 04 février 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 mars 2016



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-20 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la

Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat.
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint,







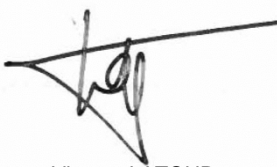
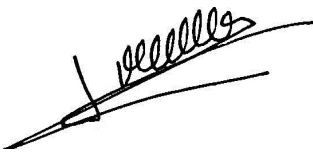
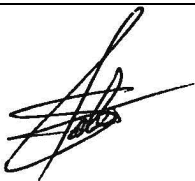



Article 4 : L'arrêté n° 2016-15 du 04 février 2016 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 mars 2016

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenla AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Anouk LAVAURE
 Noëlle ROGER	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR	 Jean-Michel LEVIER
 Stéphane LARBRE	 Bernadette VIENNOT	 Agnès LEROY	 Adeline PLANTEGENET

 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Angélique ALBERTI	 Marieke FIDRY
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Thomas KAPP	 Jacques MULLER	 Anne MATTHEY	 Jean-Louis SCHUMACHER
 Didier SELVINI	 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Sébastien HACH
 Christian HALLINGER			

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP799802335
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTMENTALE DU
HAUT-RHIN

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-07 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 1^{er} février 2016 par **Monsieur Sébastien LODWITZ** pour son entreprise de services à la personne sise 3, rue du Président Poincaré à 68410 AMMERSCHWIHR (TROIS EPIS),

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 1^{er} février 2016 au nom de **Monsieur Monsieur Sébastien LODWITZ** pour son entreprise de services à la personne sise 3, rue du Président Poincaré à 68410 AMMERSCHWIHR (TROIS EPIS), sous le n° SAP799802335.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 3 février 2016

LE PREFET

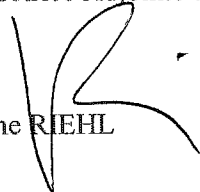
Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL



A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP814706248
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-07 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 18 janvier 2016 par **Madame Vanessa HERRERA** pour son entreprise de services à la personne « **VANESSA HERRERA vient à vous !** » sise 12, rue des mésanges à 68990 GALFINGUE,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à **compter du 27 janvier 2016 au nom de Madame Vanessa HERRERA** pour son entreprise de services à la personne « **VANESSA HERRERA vient à vous !** » sise 12, rue des mésanges à 68990 GALFINGUE, sous le n° **SAP814706248**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,***
- **Livraison de courses à domicile,***
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)*.**

*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1^{er} février 2016


LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin


Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP529286809
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE DU
HAUT-RHIN

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-07 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée le 7 janvier 2016 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par **Monsieur Lahcen JAAFAR** pour son entreprise de services à la personne sise 39, rue d'Illzach à 68100 MULHOUSE,

Qu'en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,

Que l'agrément simple préexistant n° N 19/01/11 F 068 S 001 est échu le 19 janvier 2016,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré à compter du **19 janvier 2016** au nom de **Monsieur Lahcen JAAFAR** pour son entreprise de services à la personne sise 39, rue d'Illzach à 68100 MULHOUSE sous le n° **SAP529286809**,

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode **prestataire**

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

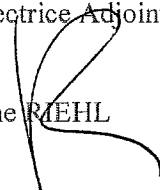
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1^{er} février 2016

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP523471423
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE DU
HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-07 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée le 7 janvier 2016 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par Monsieur Jean MAYER en sa qualité de gérant de l'EURL « PLANTAGO PLUS » sise 55, rue de Sausheim à 68110 ILLZACH,

Qu'en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,

Que l'agrément simple préexistant n° N 01/12/10 F 068 S 001 est arrivé à échéance le 1^{er} décembre 2015,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré à compter du 1^{er} décembre 2015 au nom de l'EURL « PLANTAGO PLUS » sise 55, rue de Sausheim à 68110 ILLZACH représentée par son gérant Monsieur Jean MAYER sous le n° SAP523471423,

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode **prestataire**

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage..**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

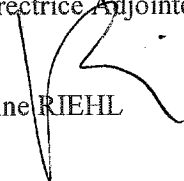
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1^{er} février 2016

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP817395122
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-07 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 13 janvier 2016 par **Monsieur Eric SCHWALM** pour son entreprise de services à la personne « **ES SERVICES** » sise 18, rue de Soultz à 68120 RICHWILLER ,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **13 janvier 2016 au nom de Monsieur Eric SCHWALM** pour son entreprise de services à la personne « **ES SERVICES** » sise 18, rue de Soultz à 68120 RICHWILLER , sous le n° **SAP817395122**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de repas à domicile,*
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,*
- Livraison de courses à domicile,*
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, *pour les personnes dépendantes*,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1^{er} février 2016


LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,


Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP817682412
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE DU
HAUT-RHIN

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-07 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 20 novembre 2015 par **Madame Maud DE SAINT RAPT** pour son entreprise de services à la personne sise 36, rue de Cernay à 68210 DANNEMAIRE,

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **26 janvier 2016** au nom de **Madame Maud DE SAINT RAPT** pour son entreprise de services à la personne sise 36, rue de Cernay à 68210 DANNEMARIE, sous le n° **SAP817682412**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

- Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1^{er} février 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Caroline RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP817540586
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE DU
HAUT-RHIN

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-07 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 12 janvier 2016 par **Monsieur Gino KOKUVI** pour son entreprise de services à la personne sise 2, rue St Jean à 68127 NIEDERHERGHEIM,

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **12 janvier 2016** au nom de **Monsieur Gino KOKUVI** pour son entreprise de services à la personne sise 2, rue St Jean à 68127 NIEDERHERGHEIM, sous le n° **SAP817540586**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

Cours à domicile (cours de sport à domicile) à la condition que cette activité ne s'adresse pas aux « publics fragiles » et aux personnes âgées.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1^{er} février 2016

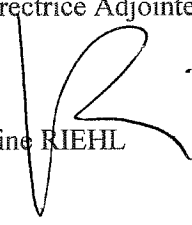
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,


Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP815032693
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-07 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 10 décembre 2015 par **Monsieur Francis ZIND** en sa qualité de Président de la SAS « **KLS MENAGE** » sise 9, avenue d'Italie à 68110 ILLZACH,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **10 décembre 2015 au nom de la SAS « KLS MENAGE** sise 9, avenue d'Italie à 68110 ILLZACH » représentée par son Président Monsieur Francis ZIND sous le n° **SAP815032693**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » .**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1^{er} février 2016

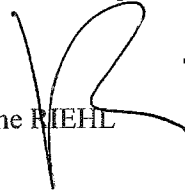
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin



Caroline RIEHL



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP814969598
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Unité Départementale
du Haut-Rhin

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-07 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 10 décembre 2015 par Monsieur **Philippe ILTIS** en sa qualité de gérant de la SARL «**ILTIS PHILIPPE JARDINIER SERVICE A LA PERSONNE**» sise 21, rue principale à 68116 GUEWENHEIM,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 10 décembre 2015 au nom de la SARL «**ILTIS PHILIPPE JARDINIER SERVICE A LA PERSONNE**» sise 21, rue principale à 68116 GUEWENHEIM représentée par son gérant Monsieur Philippe ILTIS sous le n° **SAP814969598**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1^{er} février 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe, de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

UNITE DEPARTEMENTALE DU
HAUT-RHIN

Service Développement de
l'Emploi

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP497787689
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-07 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 12 janvier 2016 par **Monsieur Arnaud BURGERT** pour son entreprise de services à la personne « **le15info** » sise 21, rue Edouard Branly à 68300 SAINT LOUIS,

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **26 janvier 2016** au nom de **Monsieur Arnaud BURGERT** pour son entreprise de services à la personne « **le15info** » sise 21, rue Edouard Branly 68300 SAINT LOUIS, sous le n° **SAP497787689**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance informatique et internet à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1^{er} février 2016

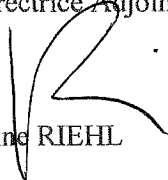
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,


Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP789452554
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE DU
HAUT-RHIN

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-07 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 20 novembre 2015 par Madame Lidia ABRAHAM pour son entreprise de services à la personne « ALLÔ LIDIA » sise 8, rue du Rhin à 68280 LOGELHEIM,

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 4 janvier 2016 au nom de Madame Lidia ABRAHAM pour son entreprise de services à la personne « ALLÔ LIDIA » sise 8, rue du Rhin à 68280 LOGELHEIM, sous le n° SAP789452554.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

- Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),*
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,*
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,*
- Livraison de courses à domicile,*
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1^{er} février 2016

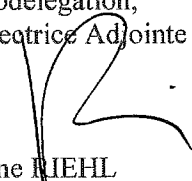
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,


Caroline RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP531531127
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-07 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 21 décembre 2015 par **Monsieur Gilbert ERBLANG** pour son entreprise de services à la personne sise 19, rue de la gare à 68730 BLOTZHEIM ,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à **compter du 21 décembre 2015 au nom de Monsieur Gilbert ERBLANG** pour son entreprise de services à la personne sise 19, rue de la gare à 68730 BLOTZHEIM, sous le n° **SAP531531127**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » .**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1^{er} février 2016

LE PREFET


Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP501981641
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-07 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité du Haut-Rhin le 7 décembre 2015 par l'Association « l'Atre de la vallée » pour l'ESAT d'ORBEY sis 4, rue des feignes à 68370 ORBEY,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 7 décembre 2015 au nom de l'Association « l'Atre de la vallée » pour l'ESAT d'ORBEY sis 4, rue des feignes à 68370 ORBEY, sous le n° SAP501981641.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

- Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité analytique dédiée aux services à la personne, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1^{er} février 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,


Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP529064321
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTMENTALE DU
HAUT-RHIN

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-14 du 4 février 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée le 23 février 2016 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par Monsieur Jean BRUCKERT en sa qualité de gérant de l' EURL « Les Jardins de demain » sise Lieu-dit « Breitling » à 68480 SOPPE LE BAS,

Qu'en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,

Que l'agrément simple préexistant n° N 01/02/11 F 068 S 003 est arrivé à échéance le 1^{er} février 2016,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré à compter du 1^{er} février 2016 au nom de l' EURL « Les Jardins de demain » sise Lieu-dit « Breitling » à 68480 SOPPE LE BAS représentée par son gérant Monsieur Jean BRUCKERT à sous le n° SAP529064321,

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Unité Départementale du Haut-Rhin : Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode **prestataire**

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 24 février 2016

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,


Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP817918998
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-14 du 4 février 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 10 décembre 2015 par Monsieur Jérôme MARTIN en sa qualité de Président de la SAS « ALSACE DOMICILE » (nom commercial ESSENTIEL&DOMICILE) sise 86, Grand Rue à 68180 HORBOURG WIHR,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 1^{er} février 2016 SAS « ALSACE DOMICILE » (nom commercial ESSENTIEL&DOMICILE) sise 86, Grand Rue à 68180 HORBOURG WIHR, représentée par son Président Monsieur Jérôme MARTIN sous le n° SAP817918998.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Livraison de repas à domicile,*
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,*
- Livraison de courses à domicile,*
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 15 février 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin


Caroline RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Alsace, de Champagne
Ardenne et de Lorraine

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 28
Télécopie : 03 68 34 05 70

AVENANT N° 1 A L'ARRETE N° SAP810709204

PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R. 7232-7 du code du travail,

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

VU l'arrêté n° SAP810709204 du 26 août 2015 accordant l'agrément à compter du 21 août 2015 à l'EURL « SENIOR ALSACE68 », (nom commercial SENIOR COMPAGNIE COLMAR) n° SIRET 810 709 204 00012, représentée par son gérant Monsieur Christophe NICOLE, et dont le siège social est situé 8, rue du Muguet – 68320 WIDENSOLEN,

VU la demande d'extension de l'activité pour le département du Bas-Rhin présentée le 22 décembre 2015 par Monsieur Christophe NICOLE pour l'EURL « SENIOR ALSACE68 »,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 3 février 2016,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 est complété comme suit :

L'extension de l'activité pour le département du Bas-Rhin est accordée, à compter du 3 février 2016, à l'EURL « SENIOR ALSACE68 », sise 8, rue du Muguet – 68320 WIDENSOLEN, représentée par son gérant Monsieur Christophe NICOLE, **en qualité de prestataire et mandataire** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;*
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ;*
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).*

*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° SAP810709204 tels qu'en vigueur à la date du présent arrêté demeurent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant arrive à échéance le 21 août 2020, soit le terme de la période de l'agrément n° SAP810709204.

Article 4 :

Le responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 février 2016

Le Préfet du Haut-Rhin,



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Alsace, de Champagne
Ardenne et de Lorraine

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 28
Télécopie : 03 68 34 05 70

AVENANT N° 1 A L'ARRETE N° SAP529968521

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n° 2016-07 du 25 janvier 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe à l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU l'arrêté n° SAP529968521 du 11 décembre 2015 accordant l'agrément à compter du 1^{er} janvier 2016 à l'Association « A DOM'AIDE 68 », n° SIRET 529 968 521 00037, sise 21, rue Victor Schoelcher, Parc des Collines – 68200 MULHOUSE,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 avril 2015 de l'Association « A DOM'AIDE 68 », dont les membres du Conseil d'Administration désignent Madame Martine Saenger en tant que Présidente de cette Association, en remplacement de l'ancien Président Monsieur Gilbert ROBINE,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 est modifié comme suit :

L'agrément est accordé, à compter du 1^{er} janvier 2016, à l'Association « A DOM'AIDE 68 », n° SIRET 529 968 521 00037, sise 21, rue Victor Schoelcher, Parc des Collines – 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Madame Martine Saenger en qualité de prestataire de services, pour assurer les activités suivantes :

- l'assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux (2° de l'article D.7231-1 I du code du travail).

- **l'assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété (4° de l'article D.7231-1 I du code du travail),**
- **garde malade, à l'exclusion des soins (3° de l'article D.7231-1-I du code du travail),**
- **accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile (7° de l'article D.7231-1 I du code du travail).**

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° SAP529968521 tels qu'en vigueur à la date du présent avenant demeurent inchangés.

Article 3 :


Le présent avenant arrive à échéance le 1^{er} janvier 2021, soit le terme de la période de l'agrément n° SAP529968521.

Article 4 :

Le responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 8 février 2016

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de la DIRECCTE Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe de
l'Unité Départementale du Haut-Rhin


Caroline RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Alsace, de Champagne
Ardenne et de Lorraine

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 28
Télécopie : 03 68 34 05 70

AVENANT N° 1 A L'ARRETE N° SAP499753911

PORTANT EXTENSION D'ACTIVITES AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

VU l'arrêté n° SAP499753911 du 4 mai 2012 accordant l'agrément à compter du 1^{er} mai 2012 à la SARL « O2 MULHOUSE », n° SIRET 499 753 911 00027, représentée par son gérant Monsieur Guillaume RICHARD, et dont le siège social est situé 9, rue Franklin – Grand Rex – 68200 MULHOUSE,

VU le dossier de demande d'extension d'agrément présenté le 3 août 2015 par Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL « O2 MULHOUSE »,

VU le courrier du 23 novembre 2015 des services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin attestant la complétude du dossier à compter de cette date,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 11 janvier 2016,

VU le courrier du 18 janvier 2016 des services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin demandant des documents et éléments complémentaires du dossier,

VU le dossier complémentaire réceptionné le 27 janvier 2016,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 est complété comme suit :

L'extension d'activités est accordée, à compter du 27 janvier 2016, à la SARL « O2 MULHOUSE » sise 9, rue Franklin - Grand Rex – 68200 MULHOUSE, représentée par

son gérant Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de prestataire pour assurer les activités suivantes :

- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° SAP499753911 tels qu'en vigueur à la date du présent avenant demeurent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant arrive à échéance le 30 avril 2017, soit le terme de la période de l'agrément n° SAP499753911.

Article 4 :

Le responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 février 2016

Le Préfet du Haut-Rhin,



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Alsace, de Champagne
Ardenne et de Lorraine

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN
Service Développement de
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 28
Télécopie : 03 68 34 05 70

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP499753911
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

DECLARATION MODIFICATIVE N°2

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n° 2016-07 du 25 janvier 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe à l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités des services à la personne enregistrée par le récépissé le 4 mai 2012, à compter du 1^{er} mai 2012, au nom de la SARL « O2 MULHOUSE » sise 9, rue Franklin - Grand Rex – 68200 MULHOUSE,

VU la déclaration modificative d'activités des services à la personne enregistrée par le récépissé le 14 septembre 2015, à compter du 30 juillet 2015, au nom de la SARL « O2 MULHOUSE » sise 9, rue Franklin - Grand Rex – 68200 MULHOUSE,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande d'extension d'agrément a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, le 3 août 2015 par Monsieur par Monsieur Guillaume RICHARD, en sa qualité de gérant de la SARL « O2 MULHOUSE », sise 9, rue Franklin - Grand Rex – 68200 MULHOUSE,

Qu'en réponse à cette demande, un avenant à l'arrêté d'agrément est intervenu le 4 février 2016 à compter du 27 janvier 2016.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le **présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, à compter du 27 janvier 2016** au nom de la SARL « O2 MULHOUSE », sise 9, rue Franklin - Grand Rex – 68200 MULHOUSE, représentée par son gérant Monsieur Guillaume RICHARD, sous le n° SAP499753911.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire.

Il est ainsi ajouté aux activités déjà déclarées les prestations suivantes :

- **assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;**
- **aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement.**

Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 4 février 2016

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de la DIRECCTE Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe de
l'Unité Départementale du Haut-Rhin



Caroline RUEHL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP804568152
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

DECLARATION MODIFICATIVE

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-07 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé le sous le n° SAP804568152 par les services de l'Unité territoriale du Bas-Rhin au nom de **Monsieur Xavier KERN** pour son entreprise de services à la personne,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité de services à la personne initiale été déposée auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine par **Monsieur Xavier KERN**, pour son entreprise de services à la personne

Que cette modification concerne l'adresse du siège social de l'entreprise,

Que l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionne la nouvelle adresse du siège de la structure à savoir 2, rue du tramway à 68190 ENSISHEIM à compter du 1er septembre 2015,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la déclaration modificative d'activités de services à la personne enregistrée par récépissé au nom de **Monsieur Xavier KERN** pour son entreprise de services à la personne siè 2, rue du tramway à 68190 ENSISHEIM à compter du 1^{er} septembre 2015 sous le n° SAP804568152 .

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative, 3, rue Fleischhauer 68026 Colmar Cedex
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.


Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1^{er} février 2016

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,


Caroline RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine

RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP518101522
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

DECLARATION MODIFICATIVE

UNITE DEPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN

Service Développement de
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-07 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé le sous le n° SAP518101522 par les services de l'Unité territoriale du Haut-Rhin au nom de **Madame Flora REBERT** pour son entreprise de services à la personne,

Le Préfet du Haut-Rhin

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité de services à la personne initiale été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par **Madame Flora REBERT**, pour son entreprise de services à la personne

Que cette modification concerne l'adresse du siège social de l'entreprise,

Que l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionne la nouvelle adresse du siège de la structure à savoir 20, rue des coquelicots à 68320 BISCHWIHR à compter du 24 octobre 2015,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la déclaration modificative d'activités de services à la personne enregistrée par récépissé au nom de **Madame Flora REBERT** pour son entreprise de services à la personne

sise 20, rue des coquelicots à 68320 BISCHWIHR à compter du 24 octobre 2015 sous le n° SAP518101522.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours à domicile (cours de sport à domicile) à la condition que cette activité ne s'adresse pas aux « publics fragiles ».**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 1^{er} février 2016

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
par subdélégation,
La Directrice Adjointe,

Caroline RIEHL

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20160024
Gestionnaire : SNCF IMMOBILIER

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L. 2111-26 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment ses article 50 et 51-2,

Vu la loi n°2014-872 portant réforme ferroviaire

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu l'autorisation du Préfet du Département du Haut – Rhin en date du 26 février 2016,

Vu la décision du 01 juillet 2015 portant délégations de pouvoirs au directeur territorial pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne – Ardenne,

Vu l'avis du Conseil Régional reçu par mail du 12/02/2016,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain sis à BRUNSTATT (Haut-Rhin) tels qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

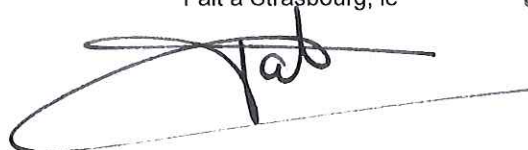
Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
BRUNSTATT	Avenue d'Altkirch	14	269/71	155
			TOTAL	155

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (www.sncf-reseau.fr)

Fait à Strasbourg, le

0 1 MAR. 2016



Thomas ALLARY
Directeur Territorial

Arrêté n° 2016/G-19
fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours
d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe – session 2016

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-69 du 30 juin 2015 portant ouverture du concours d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe - session 2016 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1: La liste des candidats admis à se présenter à la session 2016 du concours d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe est arrêtée comme suit :

Concours externe

ABRASSART Aurelie Stéphanie
AFFOLTER Céline
AISSANI Souad
AISSANI Hadjar
AITLAOUK Leila
AMRI Stéphanie
ANDRE Christelle
ANTONIO Manon
ARIMAN Marie-Elisabeth
AYDIN Necmettin
AYDIN Sultan
BACHERT Emilie
BAEUMLIN Françoise
BALAKANESAN Catherine
BARROYER Cécile
BARROYER Marie-Lorraine
BASTI Zied
BAUDLET Christophe

BELILITA Hadia
BERINGER Virginie
BEUTLER Michelle
BIARD Nathalie
BIARD Cédric
BICHWILLER Elise
BICK Marie-Noémie
BIRY Olivier
BLANCK Thomas
BOUACIDA Nordjes
BOUGHEDIR Myriam
BOULAHDID Riad
BOULKANT Rabiaa
BOUMELAHA Nadia
BOUQUOT Sylvie
BOURAS Doria
BOURGEOIS Sabrina

BOUZENNA Imène
BRENE Julien
BROWN Sylvie
BRUCKERT Aurore
CANNATA Aurélia
CAYOL Laure
CERUTTI Amandine
CHERIET Hynesse
CHEVRIER Coralie
CHRISTNACHER Sandrine
COLIGNON Marie-Laure
COUTANT Matthieu
CREPIN Perrine
CROSNIER Nadège
CURTO Letizia
DAESSLE Frédéric
DAILLY Laura

DANIEL Delphine
DANIEL Stéphanie
DANIEL Marie-Laure
DE BODISCO Marina
DE NICOLO Nathalie
DEGDAG Samia
DEMANGE Nadege
DEQUÉ Clémence
DILLENSEGER Geoffrey
DOGRU Selahattin
DOMINGUEZ Myriam
DONDITZ Stéphane
DONNAREL Stéphanie
DUCROCQ Capucine
DUPONT Dorothée
DURAGRIN Odile
DUTROU Leslie
EHKIRCH Pauline
EL SAADAWY Cindy
EMS Murielle
FALCE Cyril
FEJR Anissa
FERREIRA DA SILVA Yvanna
FISCHER Anne
FLOREANI Rosalie
FLURY Aude
FREMIOT Nicolas
FRISON-NAILI Elisa
GALATI Graziella
GALFOUT Saliha
GANDINI Karine
GEBHARD Aurélie
GIL Isabelle
GLUTZ Catherine
GOLITIN Louise
GONTIÉ Florian
GOURNIER Camille
GRANDJEAN Kévin
GROSSE Marie
GRUNENWALD Catherine
GUEBEL Caroline
GUEDES Marielle
GUICHOUX Christine
GUIRIABOYE Gwénaëlle
HAMOUTI Fatiha
HANNAUER Sandrine
HECKETSWEILER Karine
HELL Céline
HERMANN Virginie
HERZOG Amandine
HOARAU Bruno
HUANT Margaud
HUMBRECHT Aurore
ILAMPARIDY Mogana
JABRANE Melanie
JENN Mylène

JUD Marion
KAATZ Ludivine
KABUT Lea
KAMLA Vanessa
KAMMERER Jeanne
KATZ Alain
KAUFFMANN Sabrina
KEMPF Justine
KENOUFI Ahmed
KERN Véronique
KHELLOUS Fatiha
KILINC Hanife
KOENIG FOHRER Stephanie
KOKSAL Zeliha
KONDASINGHE Thilini
KOPP Sophie
LANG Jessica
LEDEME Anne-Marie
LEETZ--COURTAUX Anais
LEGRAND Mathilde
LEHMANN Aurélie
LEK Chanttévy
LENOIR Céline
LEPINAY Celine
LERCH Audrey
LICHTSTEINER Julie
LIEURE Cyril
LINDENBERGER Samantha
LOHA Annie
LOLL Nadège
LOLL Johanna
LORRETTE Mylène
LOUIS Aline
LOUISY Nathalie
MAAMERI Hajer
MAHDI Mounia
MALHERBES Chloe
MANGAS Catherine
MASSON Floriane
MATHIEU Sabine
MATHIEU Alexandra
MBEUNTCHA Danielle
MEBOLD Marielle
MEHLEN Christelle
MELIAND Karine
MEYER Stéphanie
MONNIN Pauline
MOPPERT Katia
MORGENSTERN Céline
MULLER Céline
MULLER Ketty
MUNIER Fanny
NAMMARI Amal
N'DIAYE Aïcha
NESTELHUT Aline
NJITOCK Paule

NOUAFOKOM Cellia
PAMPHILE Isabelle
PELLEREAU Valérie
PETER Célia
PETIT Jeremy
PETIT Pauline
PFLEGER Mélanie
PHENGLAMPHANH Athena
PHILIPPE Vincent
PIAI Daniel
PIERRE Clarisse
PITRUZZELLA Inès
POISSONNIER Sandrine
POLONY Loriane
POURCHOT Steve
PROSS Sabrina
QUINQUENEL Sophie
RECOUVREUR WISSELMANN
Emilie
ROCCO Sarah
ROUBA Sara
ROYO Axelle
ROZMARYNOWSKI Frédérique
SALZBORN Charlene
SCHELLINGER Isabelle
SCHERLEN Marie-Anne
SCHIGAND Annie
SCHIPILLITI Isabelle
SCHLAEFLIN Mickaël
SCHLEWITZ Marie
SCHMITT Mathieu
SCHMITT Marielle
SCHNEIDER Marie
SCHNELL Martine
SERIN Aurélie
SIAPO Jamie
SIEGLER Bertrand
SIMEON Véronique
SIMLER Laurence
SOUVARA Aurore
SPEISSER Gaëtan
SPINDLER Dalal
STEINMETZ Olivier
STITI Semia
STROHECKER Claudia
TANTALE Céline
TBINI Amel
TEBIB Myriam
TETART Aline
THALMANN Fanny
THIEBO Mélanie
TRUCHOT Camille
ULM Sophie
UNLU Mathieu
UTARD Sylvie
VACCARO Sabrina
VEGH Cindy

WACHEUX Marie Anita
WADOUX Pauline
WALTERR Tiffanie
WEBER Nicolas
WEICHEL Denise
WILHELM Camille

WILL Celine
WIR Claire
WOLF Jean-Marc
YAKISAN Deniz
YILMAZ Cennet
YOLARTIRAN Refika

YOSHIOKA Caroline
ZIMMERMANN Cléa
ZIMMERMANN Julie

Concours interne

AIMETTI Vincent
ALVES FARIA GONCALVES
Melanie
AUBERT Amanda
BAEHLER-LINDECKER
Audrey
BECKER Mylène
BENSLIMENE Nouara
BERARD Christian
BERNARD Nathalie
BISCHOFF Justine
BLONDE Benoit
BOETZLE Véronique
BOUCHET Florian
BOUFFLERS Delphine
BRODBECK Emilie
BURKHART Noémie
BUSCHENRIEDER Eliane
CALISKAN Sakine
CAUMARTIN Valérie
CHAUSSE Adeline
CHEVROTON Fanny
COLIN Elise
CONSTANTIN Aurélie
DALLONGEVILLE Aurore
DE OLIVEIRA Paula
DE WILDE Marie-Christine
DECKER Marina
DENAIX Christine
DENNI Virginie
DIF Sibel
DOS SANTOS Laura
DUCA Fiorella
DURET Nathalie
DUSSAULX Carina
EGLIN Stéphane
EL ALLALI Sami
ERHART Sylvie
FERETOULE-KOE Aline

FISCHER Sylvie
FLECHER Marilyn
FLICKINGER Vincent
FOHRER Marie-Claire
FROEHLI Kelly
FURLING Mélissa
GEOFFRAY Karine
GOLLENTZ-CHRIST Carole
GRAND Virginie
GROSJEAN Coralie
GUILLEMAIN Stephanie
GUYOT BOTTAZZI Marie-Deliane
HARTMANN Marie
HEINRICH- HERTZOG Amy
HEITZ Laura
HENSINGER Chantal
HISS Séverine
HOFFARTH Alison
ILTIS Marc
IMBERT Denis
ISAIJA Claire
KOZLIK Michèle
KUHN Nicolas
KUNIMOTO ALIAS LORENZ Magdalena
LADOUANI Fadila
LEBRUN Marie-Dominique
LEGRAND Edith
LOUHICHI Houda
MAKOCEVIC Vanessa
MARCO Marie-Hélène
MARTINI Joëlle
MARTY Laure
MARX Severine
MARY Elodie
MASTROIANNI Gwenaëlle
MEHL Lisa
MEYER Sabine
MUCKENSTURM Valerie
MULLENBACH Virginie

MULLENBACH Emilie
MULLER Carole
MULLER Colette
MUNSTER Linda
NOBRE FELIX Noémie
NOEGLENN Noelle
ORY Christophe
PARCHET Catia
PEREZ Olivier
PIERROT Caroline
PLANTARD Aurelie
POIREL Isabelle
RAMI Thierry
RITZMANN David
ROBERT-SCHWEITZER Nadine
ROMANIA Amandine
ROSE Stéphanie
ROUSSELOT Pauline
RUNDSTADLER Magali
SALVADOR Floria
SCHMIDT Claire
SCHMITT Fanny
SCHMITT Sabine
SCHUELLER Noël
SCHULZE Caroline
SOULIYAVONG Southisa
SOUVARA Aurore
STEPHANN Marie
STOLL Elodie
SYDA Elisabeth
VISENTIN Laure
WACH Virginie
WENTZ Nicolas
WESTHEIMER Margaux
WILLER Jonathan
YILDIRIM Mehtap

Concours de 3^{ème} voie

DEHAYE Anne
MAURICE Sylvie

NUNGE Natacha
PIGNOTTI Paolo

SOUVARA Aurore

Art. 2 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2016 du concours d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour concourir aux concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

Concours externe

DANJEAN Romain
DOUCET Marine

HEZAM Lilia
ETTWILLER Jennifer

MAFHOUME Laila
LEBDIOUI Sabrina

Concours interne

TEKIN Guluzar

Concours de 3^{ème} voie

SALOMON Kelly

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin et publié sur le site internet www.cdg68.fr,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 2 mars 2016



Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Arrêté n° 2016/G-20

fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen
d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe – session 2016

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- VU le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévus par l'article 10 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-70 du 30 juin 2015 portant ouverture de l'examen d'Adjoint Territorial du patrimoine de 1^{ère} classe - session 2016 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2016 de l'examen d'Adjoint Territorial du patrimoine de 1^{ère} classe est arrêtée comme suit :

ADNET Sandra	GULLY Natacha	MATHIA Catherine
BRANSKI Jonathan	ISMAILI Sabahate	SALOMON Céline
DIREZ Claire	LUSIER Laurence	

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin et publié sur le site internet www.cdg68.fr,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 2 mars 2016



Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Arrêté n° 2016/G-21

fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen
d'Adjoint Territorial d'animation de 1^{ère} classe – session 2016

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
VU le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par l'article 10 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté n° 2015/G-72 du 30 juin 2015 portant ouverture de l'examen d'Adjoint Territorial d'animation de 1^{ère} classe - session 2016 ;
VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2016 de l'examen d'Adjoint Territorial d'animation de 1^{ère} classe est arrêtée comme suit :

BERNA Emilie	GIRROY Marilyn	PININGRE Alicia
CLAUDEPIERRE Julie	HAUSWALD Cédric	STROH Carine
DEROUBAIX Delphine	KADI Dalila	SUTTER Marion
FISCHER Frederique	LEPORTOUX Sophie	WEILL Aurelie

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin et publié sur le site internet www.cdg68.fr,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 2 mars 2016



Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Arrêté n° 2016/G-23

modifiant l'arrêté portant ouverture du concours externe sur titres d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de 1^{ère} classe – session 2016

Le Président,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU** le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2015/G-74 portant ouverture du concours externe sur titres d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de 1^{ère} classe - session 2016 ;
- VU** l'évolution de la liste d'aptitude au grade d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe établie à l'issue des sessions précédentes ;

ARRÊTE

- Art. 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 2015/G-74 susvisé est modifié comme suit :
35 postes sont ouverts au concours.
- Art. 2 :** L'article 4 de l'arrêté n° 2015/G-74 susvisé est modifié comme suit :
« Cette épreuve se déroulera à Colmar les 7, 8 et 9 mars 2016. »
- Art. 3 :** L'article 5 de l'arrêté n° 2015/G-74 susvisé est modifié comme suit :
« La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission aura lieu au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin le 16 mars 2016. »
- Art. 4 :** Les autres articles sont inchangés
- Art. 5 :** Le présent arrêté sera :
- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
 - transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion du Jura, du Bas-Rhin et de la Haute-Saône,
 - affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin et publié sur le site www.cdg68.fr
 - publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 2 mars 2016

Le Président,



Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

CODERPA
Accusé certifié exécutoire

Comité Départemental des Retraités
Réception par la prés. 23/02/2016
Publication : 11/03/2016

Agent du Conseil Départemental par délégation

Le Directeur de l'Autonomie

Christian FISCHER
Direction de l'Autonomie



Colmar, le 22 FEV. 2016

2016 00069

ARRETÉ N°

DSOL
Du

22 FEV. 2016

Portant modification de l'arrêté n°2014-0038 du 30 octobre 2014 portant nomination des membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du Haut-Rhin (C.O.D.E.R.P.A.)

Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin

- VU** l'article L 149-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** l'article 88 de la loi n°2015-176 du 28 décembre 2015 maintenant en vigueur le CODERPA jusqu'à la mise en place effective du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,
- VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (article 57),
- VU** la délibération du Conseil Général du 24 juin 2005 relative au rôle, à la composition et au fonctionnement du CODERPA du Haut-Rhin,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 décembre 2009 portant fixation à 130 du nombre maximum de membres du CODERPA du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté n° 2014-00308 du 30 octobre 2014 portant nomination des membres du CODERPA du Haut-Rhin,
- VU** la délibération n°CG-2015-4-1-11 du 16 avril 2015 portant sur la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein des organismes extérieurs,
- VU** la demande de nomination faite par courrier le 28 avril 2015 par la CFE-CGC,
- VU** la demande de nomination faite par mail le 20 février 2015 par l'UNIRC Alsace,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2014 00308 du 30 octobre 2014 portant nomination des membres du CODERPA est modifié comme suit :

COLLEGE N° 1

ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES AU PLAN LOCAL

10. UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE DU HAUT-RHIN

Titulaire
M. Lucien FORNY
24 rue du Prunier
68000 COLMAR

12. CONFEDERATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT C.G.C. UNION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN

Titulaire
M. Charles FRANK
8 rue Antoine Stoffel
68720 HOCHSTATT

Suppléant
M. Bernard BELEY
26 rue du Capitaine Ignace Haas
68520 BURNHAUPT LE HAUT

13. UNION NATIONALE DES INDEPENDANTS RETRAITES DU COMMERCE (UNIRC)

Suppléant
M. Pierre PERNY
15 place Henri Dunant
67000 STRASBOURG

21 ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES (AGIR)

Titulaire
M. Albert LINDEN
53 rue de la République
68120 PFASTATT

COLLEGE N° 2

PERSONNES EN ACTIVITE AU SEIN DES PRINCIPALES PROFESSIONS CONCERNEES PAR L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

11. REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE MAINTIEN A DOMICILE (APAMAD)

Suppléant
Mme Anne-Catherine BOITEUX
Association Pour l'Accompagnement
et le Maintien A Domicile (APAMAD)
50 chemin du Schoenenwerd
68000 COLMAR

17. DIRECTION DE LA SOLIDARITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Suppléant
M. Stéphane MATHIEU
Chef de Service
Service Prestations d'Aides Sociales
Conseil départemental du Haut-Rhin

18. DIRECTION DE L'AUTONOMIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Titulaire
M. Christian FISCHER
Directeur
Direction de l'Autonomie
Conseil départemental du Haut-Rhin

Suppléant
Mme Monique GASTINGER
Chargée de Mission
Direction de l'Autonomie
Conseil départemental du Haut-Rhin

**19. SERVICE SOCIAL GERONTOLOGIQUE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Titulaire
Mme Hélène WURTH
Chef de Service
Service Social Gérontologique
Conseil départemental du Haut-Rhin

Suppléant
Mme Marie-Andrée JAEGLER
Adjoint au Chef de Service
Service Social Gérontologique
Conseil départemental du Haut-Rhin

20. MEDECIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Titulaire
Mme le Dr Isabelle MAGNIEN
Conseiller Médical
Direction de l'Autonomie
Conseil départemental du Haut-Rhin

Suppléants
Mme Virginie SCHLIER
Chargée de Mission
Direction de l'Autonomie
Conseil départemental du Haut-Rhin

Mme Catherine MARTINEZ
Chargée de Mission
Direction de l'Autonomie
Conseil départemental du Haut-Rhin

**Le n°21. désignant des CHARGES DE MISSION DU CONSEIL GENERAL
est abrogé.**

COLLEGE N°3

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES PRINCIPAUX ORGANISMES QUI PAR LEURS INTERVENTIONS ET LEURS FINANCEMENTS APPORTENT UNE CONTRIBUTION SIGNIFICATIVE A L'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

1. QUATRE REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN

Titulaires

1 - Mme Martine DIETRICH
Présidente du CODERPA
Conseillère départementale
42 route de Colmar
68040 INGERSHEIM

Suppléants

Mme Brigitte KLINKERT
2^{ème} Vice-Présidente
Hôtel du Département
100 avenue d'Alsace B.P. 20351
68006 COLMAR CEDEX

2 - M. Philippe TRIMAILLE
Conseiller départemental
16 rue Robert Breitwieser
68100 MULHOUSE

Mme Josiane MEHLEN-VETTER
Vice-Présidente du Conseil départemental
Maire
27 rue de la 1^{ère} Armée
68790 MORSCHWILLER LE BAS

3 - Mme Karine PAGLIARULO
Conseillère départementale
10 rue de la Potasse
68360 SOULTZ

Mme Fabienne ORLANDI
Conseillère départementale
Maire
24A rue Hohbuhl
68290 KIRCHBERG

4 - Madame Patricia FUCHS
Conseillère départementale
62 rue Bartholdi
68400 RIEDISHEIM

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication, ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

